



Mesdames et messieurs Les Membres  
du Conseil Syndical

Aubagne, le 12/06/2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Ayalades (EPAGE HuCA) qui se tiendra dans nos locaux à l'adresse : **111 rue du Dirigeable** à 13400 AUBAGNE le :

**Le lundi 3 Juillet 2023 à 10h00**

Je vous prie de bien vouloir y assister.

L'ordre du jour et le dossier de séance sont accessibles à ce lien :

[Conseil Syndical 3 Juillet 2023 - EPAGE HuCA](#)

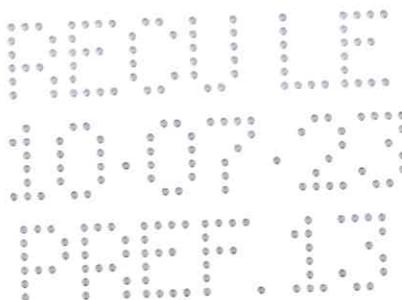
(mot de passe : CS-EPAGEHUCA-2023).

En cas d'empêchement, il est important, pour atteindre le quorum, de vous faire représenter par un Conseiller suppléant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Jacques COULOMB**  
Président de l'EPAGE HuCA  
Huveaune-Côtiers-Ayalades





## Ordre du jour du Conseil Syndical

du 3 juillet 2023 à 10h00

Propos préalables / actualités

### Délibérations :

1. Décision Modificative 1 du Budget 2023
2. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Aubagne pour la réalisation du volet relatif à l'aménagement de l'espace public dans le cadre des travaux de restauration et de réduction du risque inondation au centre-ville d'Aubagne
3. Convention avec l'ARBE et la Ville d'Auriol relative à la proposition de visites du Parc de la confluence dans le cadre du dispositif Biodiv'tour
4. Avenant n°2 au PAPI des Bassins Versants de l'Huveaune et des Aygaldes
5. Avis de l'EPAGE HuCA sur le projet de ligne de tramway dit Val'Tram entre les communes d'Aubagne et la Bouilladisse
6. Etude du fonctionnement hydraulique et morphologique de la zone humide de Boumandariel à Martigues et Sausset-les-Pins - Demande de subventions
7. Etude globale sur le bassin versant de la Gouffonne (affluent de l'Huveaune) à Marseille – Demande de subventions
8. Etude de l'aléa inondation sur les vallons des Brayes, du Mussuguet et des Gorguettes à Cassis- Demande de subventions
9. Modification de la délibération relative du RIFSEEP pour la filière administrative

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

**SEANCE du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt et trois le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

***PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.***

***POUVOIRS : Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.***

***EXCUSES : Mme Véronique MIQUELLE, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.***

**DELIBERATION N° 1**

**OBJET : Finances – Décision Modificative 1 du Budget 2023**

Monsieur le Président rapporte :

L'évolution statutaire de l'EPAGE a impliqué une évolution de la gestion comptable, et notamment depuis 2019 passant par l'ouverture de comptes de tiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations impliquant l'établissement de conventions, afin d'imputer sur ces comptes de tiers, l'ensemble des paiements et remboursements afférents à la mise en œuvre des opérations concernées.

Depuis 2019, dans le cadre de la délégation de compétence de la Métropole à l'EPAGE, le syndicat est également amené à engager des dépenses, remboursées par la Métropole. D'autres dispositifs justifient la création de comptes spécifiques "de tiers", comme les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage.

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°1*



Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, sept comptes de tiers ont été créés.

L'opération GEMAPI portée par l'EPAGE HuCA sur le secteur du boulevard Heckel à Marseille a nécessité la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au titre du volet complémentaire au volet GEMAPI à savoir ce qui concerne les travaux de voirie (voie verte) et d'aménagement de l'espace public (éclairage, mobilier urbain etc.), actée par la délibération n°1 du CS du 13 décembre 2022. Il ainsi est proposé de créer un nouveau compte de tiers en lien avec ces réalisations.

La présente Décision Modificative permet de réaliser des ajustements sur certaines lignes budgétaires détaillés ci-après en annexe 1 et d'ajouter des articles et de les approvisionner par transfert de crédits suivant le détail indiqué.

Cette décision modificative n'induit pas de nouvelles inscriptions.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

#### **VUS**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
- la Délibération n°5 du 7 février 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 de l'EPAGE HuCA

#### **CONSIDERANT**

- les statuts de l'EPAGE entrés en vigueur le 15 septembre 2022
- Les conventions de délégation de compétence établies entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille Provence et leurs avenants,
- La convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille Provence et leurs avenants,
- l'avis favorable du bureau,

#### **DECIDE :**

**Article unique** : d'approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2023

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°1*

# REQUÊTE DU PRÉSIDENT

**ADOpte A L'UNANIMITE**

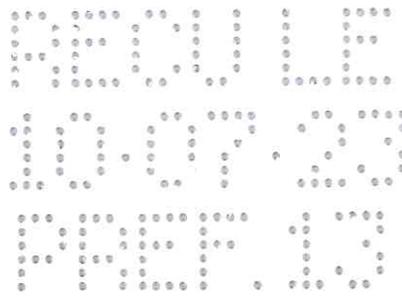
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygalades**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°1*



**ANNEXE - DELIBERATION N°1 : Décision modificative n°1 après Budget Primitif 2023**

**DEPENSES d'investissement**

Chapitre 4581 11		Charges Exceptionnelles	Montant €
4581 11		ETUDE ET TRAVAUX DC GEMAPI	- 500 000€
4581 21		ETUDES ET TRAVAUX HORS GEMAPI	+500 000€
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**RECETTES d'investissement**

Chapitre		Immobilisation incorporelles	Montant €
4582 11		ETUDE ET TRAVAUX DC GEMAPI	- 500 000€
4582 21		ETUDES ET TRAVAUX HORS GEMAPI	+500 000€
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

DM : somme des mouvements au sein des dépenses : 0  
somme des mouvements au sein des recettes : 0.

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°1*



## Décision Modificative n°1

Après BP 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat mixte fermé : EPAGE HuCA (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008847400016

POSTE COMPTABLE : SGC d'AUBAGNE

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	7
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	9

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	10
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

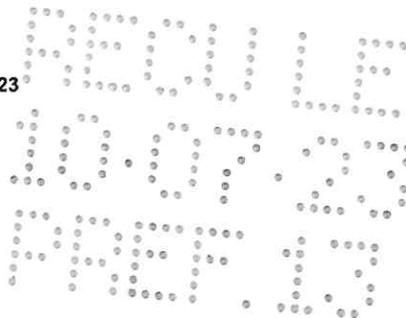
### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	38
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	44
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	45
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	51
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	54

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	
<b>I</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,39 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	81,01 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	321,03 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	19,80 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité, informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	
	<b>I</b>
	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

74788  
747888

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00%
- Investissement : 0.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

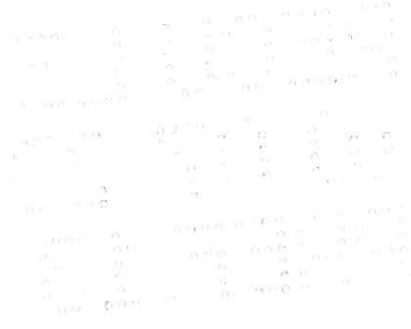
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
			(2)	(3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3
				0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes	Solde (B)		
		III + IV	B1	B2
TOTAL des RAR	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**VUE D'ENSEMBLE**

	<b>II</b>	
		<b>A</b>

		DEPENSES		RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	+	0,00

<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	+	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00		0,00

	=	0,00	+	0,00
	=	0,00	+	0,00

		DEPENSES		RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	+	0,00

<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	+	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si déficit)	(si excédent)
		0,00		0,00

	=	0,00	+	0,00
	=	0,00	+	0,00

	=	0,00	+	0,00
	=	0,00	+	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 753 460,00	0,00	0,00	0,00	1 753 460,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 149 025,45	0,00	0,00	0,00	1 149 025,45
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 987 485,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 987 485,45</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 695,00	0,00	0,00	0,00	22 695,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>22 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 695,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	6 038 108,01	0,00	0,00	0,00	6 038 108,01
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 048 288,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 048 288,46</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 048 288,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 048 288,46</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>378 350,76</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 426 639,22</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 557 290,00	0,00	0,00	0,00	1 557 290,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	516 838,44	0,00	0,00	0,00	516 838,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	184 429,45	0,00	0,00	0,00	184 429,45
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 258 557,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 258 557,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	43 501,92	0,00	0,00	0,00	43 501,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	341 699,91	0,00	0,00	0,00	341 699,91
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>385 201,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>385 201,83</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	6 226 909,68	0,00	0,00	0,00	6 226 909,68
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 870 669,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 870 669,40</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	55 969,82		0,00	0,00	55 969,82
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes à l'ordre d'investissement</b>		<b>555 969,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>555 969,82</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 426 639,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 426 639,22</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 426 639,22</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>555 969,82</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

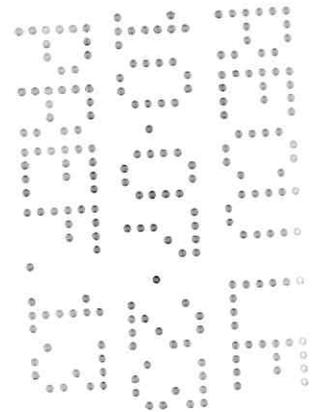
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	909 300,00	0,00	0,00	0,00	909 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 225 000,00	0,00	0,00	0,00	1 225 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	73 500,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 207 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 207 800,00</b>
66	Charges financières	23 760,55	0,00	0,00	0,00	23 760,55
67	Charges spécifiques (4)	20 776,63	0,00	0,00	0,00	20 776,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 252 337,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 252 337,18</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	55 969,82		0,00	0,00	55 969,82
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>555 969,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>555 969,82</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 808 307,00</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 808 307,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-3 pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Le caractère RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 805 105,00	0,00	0,00	0,00	2 805 105,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 702,00	0,00	0,00	0,00	2 702,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 807 807,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 807 807,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 808 307,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 808 307,00</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 808 307,00</b>
--	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>555 969,82</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

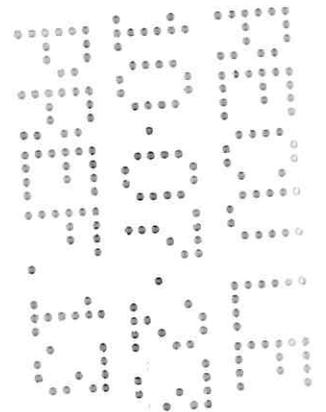
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

**EPAGE HuCA - EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES - DM - 2023**

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
C13	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

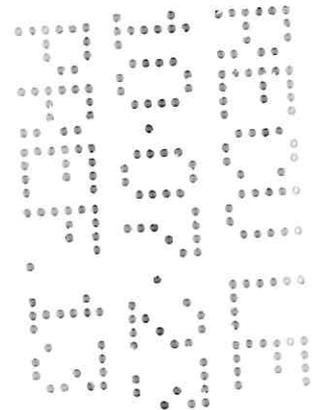
+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

III  
A

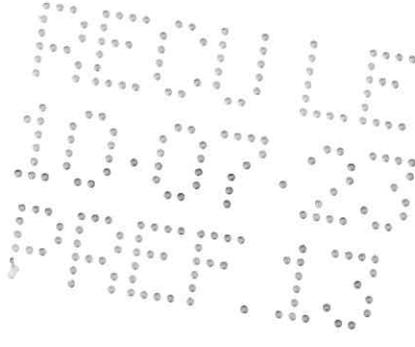
**DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>9 048 288,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 753 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 149 025,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 987 485,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>22 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	6 038 108,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>9 048 288,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>								<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>0,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## EPAGE HuCA - EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES - DM - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



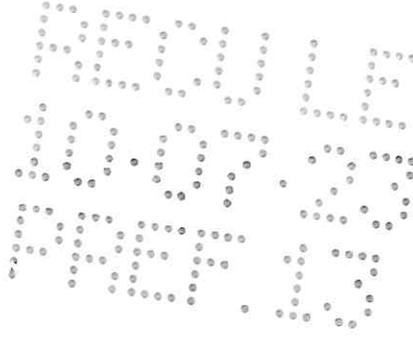
III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES						
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	I			II		
<b>TOTAL</b>	<b>9 084 939,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 557 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	516 838,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	184 429,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 258 557,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	43 501,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>43 501,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	6 226 909,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 528 969,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	55 969,82		0,00	0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>555 969,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## EPAGE HUCA - EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES - DM - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A1**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vcte)
		I	II		II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>9 048 288,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 753 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30
2031	Frais d'études	1 753 460,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	10 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	15 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	50 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 149 025,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 149 025,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 987 485,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	22 695,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 695,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II					III = I + II
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>22 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	6 038 108,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458102	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458104	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105	14 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458106	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458107	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458108	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458111	6 004 100,01	0,00		-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
458112	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458120	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458121	0,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>9 048 288,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

## EPAGE HUCA - EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES - DM - 2023

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de liers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A3**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>9 084 939,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 557 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	881 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	634 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	516 838,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	516 838,44	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	184 429,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	184 429,45	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 258 557,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	43 501,92	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	43 501,92	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>43 501,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	6 226 909,68	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 528 969,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 <b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>500 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 <b>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>55 969,82</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031 <b>Frais d'études</b>	<b>47 143,80</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28033 <b>Frais d'insertion</b>	<b>162,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2805 <b>Licences, logiciels, droits similaires</b>	<b>1 298,88</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
281838 <b>Autre matériel informatique</b>	<b>5 141,30</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
281848 <b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>	<b>1 451,67</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28188 <b>Autres immo. corporelles</b>	<b>772,17</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	I	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>555 969,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	909 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>2 207 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	23 760,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	20 776,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)								
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>44 537,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 252 337,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00							
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	55 969,82							
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00							
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>555 969,82</b>							
	<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>								<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>								<b>0,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**EPAGE HuCA - EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES - DM - 2023**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

III  
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 805 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>2 807 807,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).  
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**B1**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vcte) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	909 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61228	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	498 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	24 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

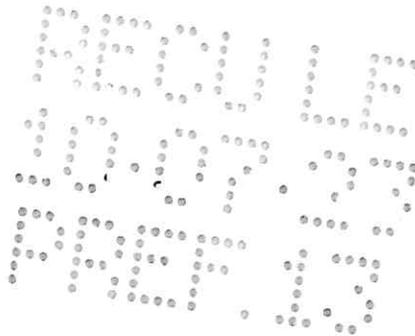
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	0,00		0,00	II	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 225 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6331	Versement mobilité	2 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	300 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	15 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64113	NBI	1 500,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64118	Autres indemnités	200 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64131	Rémunérations	225 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	80 600,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	12 200,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	130 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	120 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	400,00	0,00		0,00			0,00	0,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	300,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
6488	Autres	2 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 207 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	23 760,55	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	18 760,55	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	20 776,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 776,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>44 537,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>2 252 337,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00							
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	55 969,82							
6811	Dot. amort. immos incorporelles	55 969,82							
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00							
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>555 969,82</b>							

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**B2**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 805 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 765 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>2 807 807,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 808 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

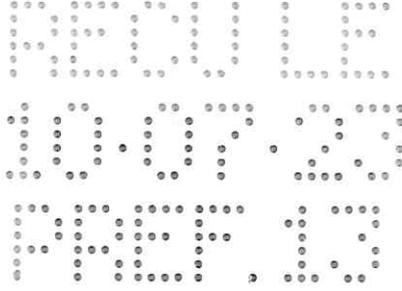
Montant brut	0,00
Compensation	0,00

	Montant net
	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B) pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>B1.1</b>

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant d0 au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8500071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

B1.2

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					653 240,00									
1641 Emprunts en euros (total)					653 240,00									
0238768 1	BCME-ARKEA	01/10/2010		30/01/2011	334 000,00	F			3,895		T	C		A-1
0464748	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2019		01/06/2021	138 000,00	V			2,571		S	C		A-1
A29110QB	CAISSE D EPARGNE	25/01/2012		25/03/2012	181 240,00	F			5,070		S	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)										
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N								
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel													
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00																	
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00																	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00																	
1687 Autres dettes (total)					0,00																	
<b>Total général</b>					<b>653 240,00</b>																	

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		442 145,42					22 694,66	16 496,07	0,00	2 968,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		442 145,42					22 694,66	16 496,07	0,00	2 968,00
0238768 1		0,00	A-1	200 400,16	17,25	F	3,695		11 133,32	7 299,58	0,00	1 205,34
0464748		0,00	A-1	126 960,00	22,42	V	2,571		5 520,00	3 453,45	0,00	278,30
A29110QB		0,00	A-1	114 785,26	18,17	F	5,373		6 041,34	5 743,04	0,00	1 484,36
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

EPAGE HUCA - EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES - DM - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>442 145,42</b>					<b>22 694,66</b>	<b>16 496,07</b>	<b>0,00</b>	<b>2 662,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00									0,00	0,00	
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices initiation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :		Durée (en années)		19-12-1996
Catégories de biens amortis				
L	Autre matériel	10		19/12/1996
L	Autres	10		19/12/1996
L	Autres immobilisations corporelles	15		19/12/1996
L	Autres réseaux	20		19/12/1996
L	Concessions et droits similaires	2		19/12/1996
L	Frais de recherche et développement	5		19/12/1996
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5		19/12/1996
L	Frais d'insertion	2		10/12/1996
L	Logiciels bureautique	2		19/12/1996
L	Logiciels de gestion	5		19/12/1996
L	Matériel de bureau et informatique	5		19/12/1996
L	Matériel de transport	10		19/12/1996
L	Mobilier	10		19/12/1996

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

**IV**  
**B5**

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : OP1 PARC DE LA CONFLUENCE AURIOL	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>				
458101	Dépenses nouvelles (5)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
458101	Mouvements réels dépenses (5)	10 476,00	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	46 371,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	56 847,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (b)</b>				
458201	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	5 892,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	50 955,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	56 847,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARRIER	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>				
458102	Dépenses nouvelles (5)	161 160,00	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	161 160,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	161 160,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (b)</b>				
458202	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	161 160,00	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	85 660,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	75 500,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	161 160,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45803		Intitulé de l'opération : OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>						
458103 (5)		112 927,68	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		112 927,68	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)						
Dépenses nettes (a - c)						
		112 927,68	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (b)</b>						
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)						
Recettes nettes (b - d)						
		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45804		Intitulé de l'opération : OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>						
458104 (5)		145 521,06	0,00	0,00	0,00	0,00
458104 Dépenses nouvelles (5)		15 954,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		129 567,06	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)						
Dépenses nettes (a - c)						
		145 521,06	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (b)</b>						
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		145 521,06	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		145 521,06	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)						
Recettes nettes (b - d)						
		145 521,06	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE			Date de la délibération :	
----------------------	--	---	--	--	---------------------------	--

DEPENSES (a)					
458105 Dépenses nouvelles (5)		10 992,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		10 992,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		10 992,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		25 000,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		25 000,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		25 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45806	Intitulé de l'opération : OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458106 Dépenses nouvelles (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458206 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45807	Intitulé de l'opération : OP7 Autre Aménagement GEMAPI			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458107 (5)	12 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4 732,80	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45807	Intitulé de l'opération : OP7 Autre Aménagement GEMAPI			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
458107 Dépenses nouvelles (5)	8 251,20	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	12 984,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (b)</b>					
458207 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 976,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	8 976,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	8 976,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45808	Intitulé de l'opération : OP8 Autre Aménagement gemapi			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
458108 Dépenses nouvelles (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (b)</b>					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45811	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
458111 Dépenses nouvelles (5)	1 465 417,80	0,00	-500 000,00	-500 000,00	
458111 (5)	1 131 079,36	0,00	-500 000,00	-500 000,00	
	334 338,44	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45811	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	1 465 417,80	0,00	-500 000,00	-500 000,00
	<b>RECETTES (b)</b>				
	458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 000 935,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
	040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	1 000 935,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	1 000 935,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00

N° opération : 45812	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>				
	458112 (5)	116 947,92	0,00	0,00	0,00
	458112 Dépenses nouvelles (5)	93 438,00	0,00	0,00	0,00
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	23 509,92	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	116 947,92	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (b)</b>				
	458212 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	88 145,04	0,00	0,00	0,00
	040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	88 145,04	0,00	0,00	0,00
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	88 145,04	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45821	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - HORS GEMAPI			Date de la délibération : 03/07/2023	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>				
	458121 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00

N° opération : 45821	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - HORS GEMAPI			Date de la délibération : 03/07/2023	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>					
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>RECETTES (b)</b>					
458221 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

B9

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		17,00	0,00	17,00	9,00	0,00	9,00
INGENIEUR	A	12,00	0,00	12,00	6,00	0,00	6,00
TECHNICIEN	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	5,00
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		23,00	0,00	23,00	12,00	5,00	17,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.  
 (2) Catégories : A, B ou C.

**EPAGE HuCA - EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES - DM - 2023**

- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année  
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).
- (5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 1

VOTES :

Pour : 1

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/06/2023

Présenté par Le PRESIDENT (1),

A Aubagne, le 03/07/2023



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Aubagne, le 03/07/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AGOSTINI Pascal	
ARTUPHEL Ollivier	
BAZZUCCHI Nicolas	
BRULEY Laurence	
BURRIAT Christelle	
CAMBESSEDES Henri	
COULOMB JEAN-JACQUES	
DE CALA Lionel	
DE CANEVA Marc	
DEL GRAZIA Marc	
DERKASPARIAN Francis	
DESTROST Bernard	
EMERY Michèle	
FABRE Claude	
FEDI Alain	
GIBERTI Roland	
GIORGI Jean-Pierre	
GOVERNALE Emmanuel	
HOFFMANN Gilbert	
ILLAC Michel	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

	IV
	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
INGENIEUR	A	OTR		0,00	A	A
TECHNICIEN	B	OTR		0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
APPRENTIE	C	OTR		0,00	A	A
INGENIEUR	A	OTR		0,00	A	A
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompier.  
X : Emplois non cliés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-23-3 : Contrat de projet pour une durée minimale à un an et une durée maximale de six ans.
- 332-13 : Emplois temporaires effectués en vertu d'une autorisation de servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacances temporaires d'un emploi.
- 332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6 : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 327-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres.

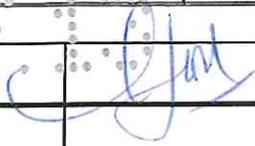
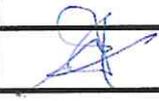
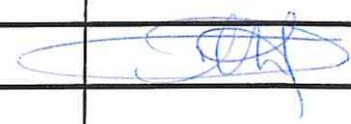
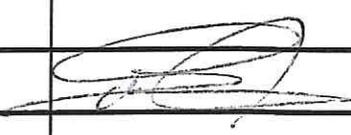
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

JUSTE Christine	
LAN Michel	
LEONARDIS Jean Marie	
MARTINEZ Jean Marc	
MASSE Alain	
MEBROUK Mohamed	
MEDA Karine	
MIQUELLY Véronique	
MOISE Monique	
MOLINO André	
OLLIVIER Christian	
ORTIZ Joaquim	
PAILLARD Carine	
PAILLARD Olivier	
PATOT Gérard	
PEROTTINO Serge	
POLLUS Alfred	
POURCHIER Claude	
PRIGENT Perrine	
REULT Didier	
ROUSSET Alain	
SALVO Arlette	
SIMON Laurent	
TROUSIER Philippe	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Aubagne, le 03/07/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt et trois le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

**POUVOIRS :** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

**EXCUSES :** Mme Véronique MIQUELLY, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

DELIBERATION N°2 :

**OBJET :** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Aubagne pour la réalisation du volet relatif à l'aménagement de l'espace public dans le cadre des travaux de restauration et de réduction du risque inondation au centre-ville d'Aubagne

Monsieur Pascal Agostini rapporte :

L'EPAGE porte en partenariat avec la Métropole Aix Marseille Provence et la commune d'Aubagne un projet d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune au niveau du parc Mésonès en centre-ville d'Aubagne. Pour rappel, les aménagements à mener sur la zone consistent à :

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°2



- Restaurer et valoriser les berges et redonner au cours d'eau et à ses abords leur fonctionnalité écologique,
- Redonner de l'espace au fleuve, en reconstituant sa ripisylve,
- Aménager un parc de centre-ville en maintenant les usages actuels,
- Diminuer la vulnérabilité aux inondations des riverains du secteur concerné en optimisant la zone d'épandage de crues.

Au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, l'EPAGE est maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention de délégation de compétence "pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques", conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvée par délibération du 30/06/2022 par la Métropole et par délibération du 04/07/2022 de l'EPAGE.

La ville d'Aubagne est quant à elle, compétente à réaliser des aménagements de type voie verte relevant de la compétence voirie, ainsi que les autres aménagements de l'espace public.

Pour la part de travaux devant être réalisés conjointement, l'EPAGE HuCA se propose de porter la maîtrise d'ouvrage globale, la commune d'Aubagne lui transférant la maîtrise d'ouvrage de ce qui relève de ses compétences et le désignant comme maître d'ouvrage unique dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

A noter qu'une convention définissant les modalités d'entretien du futur site et de ces aménagements devra par la suite être élaborée entre les différentes collectivités compétentes.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

#### **VUS**

- L'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune Côtiers Aygalades (EPAGE HuCA)
- La convention de délégation de compétence GEMAPI avec la Métropole Aix Marseille Provence n°22-0874 approuvée par délibération n°1 du 4 juillet 2022,

#### **CONSIDERANT**

- L'opportunité de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique,
- Les missions et compétences de chaque partie,

- *Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°2*

# REQUÊTE N° 2023-00023

- Qu'il est nécessaire de définir les conditions d'organisation techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage et notamment les modalités selon lesquelles les parties entendent mener à bien le projet concerné de manière concertée, dans le cadre d'une convention dédiée,
- L'avis favorable des membres du bureau de l'EPAGE HuCA.

## DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aubagne et l'EPAGE HuCA, et tout document s'y référant, pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en place de la voie verte et des aménagements associés sur le secteur objet du projet.

## ADOpte A L'UNANIMITE

## POUR EXTRAIT CONFORME,

**Jean-Jacques COULOMB**  
Président de l'EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°2



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE, DE LA  
SECURISATION ET DE LA VALORISATION DES BERGES DE L'HUVEAUNE  
ENTRE L'ESPACE DES LIBERTES ET LE PARKING MANOUKIAN**

**ENTRE :**

La commune d'Aubagne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard GAZAY, dont le siège se situe au 7 boulevard Jean Jaurès – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 26 Juin 2023, ci-après dénommée « la Ville d'Aubagne ».

**ET**

L'EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades (HuCA) représenté par son président en exercice, Jean-Jacques COULOMB, dont le siège se situe au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical n° 1 du 07 septembre 2020 et n°5 du 04 juillet 2022, ci-après désigné « l'EPAGE » ou « le maitre d'ouvrage ».

## EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de réduction de la vulnérabilité, de sécurisation et de valorisation des berges de l'Huveaune en centre-ville d'Aubagne concerne 3 secteurs allant de l'Espace des Libertés jusqu'à l'avenue Manouchian. La maîtrise foncière sur le secteur 1, de l'espace des Libertés à l'Autoroute 50, permet de lancer un premier marché de travaux sur celui-ci, représentant 750 mètres linéaires de restauration de cours d'eau.

Les aménagements à mener sur la zone devront concourir à 4 objectifs principaux :

- ⇒ **Donner plus de place à la rivière pour les crues** : en élargissant la capacité de la rivière, en évacuant une quantité importante de matériaux qui ont été rapportés de manière artificielle depuis des décennies dans l'espace d'expansion naturelle des crues, le débordement des crues est moins rapide et moins fréquent sur la rive gauche, qui concentre les enjeux humains (bâtiments, Lycée...).
- ⇒ **Adoucir les berges** : actuellement, les berges sont très raides et très hautes. Elles ne permettent pas d'accès aisé à la rivière, et ceci autant pour les hommes que pour la faune en général dans cet espace de nature en ville. Le fait de rendre les berges plus douces présente de nombreux intérêts : une meilleure stabilité dans le temps, une capacité de la rivière à les éroder plus faible, un accès aisé à l'eau, une meilleure implantation de la végétation de bordure de rivière, source d'ombrage et de fraîcheur, d'habitats pour les animaux.
- ⇒ **Recréer un espace naturel d'ampleur** afin de permettre aux animaux spécifiques des rivières et des milieux aquatiques de s'implanter
- ⇒ **Permettre l'aménagement d'un cheminement mode doux** : le projet intègre en haut de berge un cheminement qui permettra au plus grand nombre de profiter de l'ouverture de la rivière. Des mobiliers, espace détente et pédagogique accompagneront ce cheminement.

Au titre de son inscription au contrat de rivière de transition du bassin versant de l'Huveaune, ce projet devrait faire l'objet d'un plan de financement aidé par les partenaires financiers : à hauteur de 75% du montant des travaux « GEMAPI », et à hauteur de 70% du volet « complémentaire à la GEMAPI et aménagement de l'espace public ».

Au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, l'EPAGE, établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, est maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques, conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvée par délibération du 30/06/2022 par la Métropole et par délibération du 04/07/2022 de l'EPAGE.



Ce projet s'inscrit en outre dans le cadre de la déclaration d'intérêt général résultant de l'arrêté inter-préfectoral n°40-2016 DIG EA du 4 août 2017, prorogé par l'arrêté n°78-2021 PRO, ainsi que par l'arrêté 38-2022 DIG/ED, portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et portant prescriptions spécifiques à la déclaration loi sur l'eau au bénéfice de l'EPAGE HuCA pour la réalisation des travaux.

La Ville d'Aubagne est compétente à réaliser des aménagements de type voie verte et aménagement paysager et l'EPAGE HuCA est quant à lui compétent à réaliser pour le compte de la Métropole AMP par délégation de compétence, les aménagements relevant de la compétence GEMAPI.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération des parties dans le cadre de l'opération ainsi décrite.

Cette coopération qui a pour objet la poursuite d'objectifs communs aux parties dans le cadre des missions d'intérêt général dont ils sont investis s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique au terme duquel *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

En conséquence et en application de ces dispositions, l'EPAGE HuCA se proposant d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale de cet ensemble de travaux, la commune lui transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux désignés comme "complémentaires à la Gemapi et aménagement de l'espace public".

Il est précisé qu'un certain nombre de travaux liés à l'aménagement devant être réalisés en dehors du marché de travaux à conclure par l'EPAGE HuCA. Il appartiendra à la Ville d'Aubagne de les mener à bien, en mobilisant ses propres marchés et en coordination avec les travaux inhérents au marché objet de la présente convention.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION**

L'opération concernée par la présente convention porte sur la réalisation du projet décrit ci-dessus. La présente convention a pour objet :

- dans le cadre des dispositions précitées, de désigner l'EPAGE HuCA comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée et de fixer les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties ;

- de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et notamment les modalités selon lesquelles les parties entendent mener à bien le projet concerné de manière concertée.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires. Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues par la convention et après perception du solde de la participation financière de la Ville d'Aubagne.

## **ARTICLE 3 - GOUVERNANCE**

### **3.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE**

Le projet est piloté par l'EPAGE HuCA.

Un comité technique est constitué par des représentants élus ou des agents de l'EPAGE, de la Ville d'Aubagne, ainsi que de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'EPAGE, et la Ville d'Aubagne désignent chacun un « référent coordinateur » du projet, qui fera le lien avec :

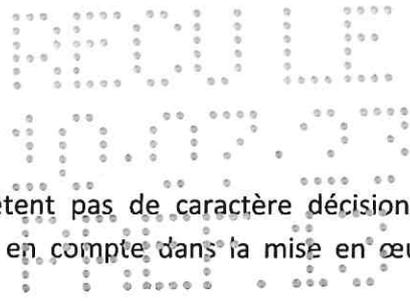
- les autres services / interlocuteurs de sa structure ;
- les autres « référents coordinateurs » ;
- toute autre structure à associer sur le volet du projet dans lequel sa structure intervient.

Chacune des parties pourra associer au comité d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin, sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.

Les signataires pourront mobiliser d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin.

### **3.2. ROLE DU COMITE TECHNIQUE**

Le comité est réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'assurer une information réciproque et un pilotage concerté de l'opération, et notamment dans la phase d'exécution des travaux.



Les éventuels avis du comité technique ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

### **3.3. COMMUNICATION D'INFORMATIONS RECIPROQUES**

Chacune des parties apporte l'expertise technique et les informations pertinentes dont elle dispose.

L'EPAGE HuCA reste seule propriétaire des résultats de toutes natures des études réalisées dans le cadre de la présente convention, résultats dont l'autre partie pourra disposer librement pour l'exercice de ses compétences sur le bassin versant.

## **ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **4.1. MODALITES GENERALES D'INTERVENTION**

L'EPAGE HuCA exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique, à la faveur du transfert temporaire à ce dernier des attributions de maîtrise d'ouvrage incombant respectivement à chacune des parties à la présente convention et dans les limites et selon les modalités arrêtées dans les articles suivants.

L'EPAGE HuCA effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

A ce titre, il interviendra tout au long de l'opération, jusqu'à complète exécution du programme de travaux.

### **4.2. MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE**

En particulier, il lui appartiendra :

- de solliciter et d'obtenir toutes autorisations requises,
- de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront exécutés ;
- de rendre compte du suivi de la subvention attribuée par les partenaires financiers pour la réalisation de ce projet, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération ;

- de faire réaliser les travaux nécessaires à l'aboutissement de l'opération dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable et de procéder à l'attribution des marchés, à leur signature et à leur exécution ;
- d'assurer le cas échéant, avec l'assistance étroite de la Ville d'Aubagne, le pilotage des procédures relatives au déplacement des différents réseaux et de saisir en tant que de besoin toute instance ou juridiction compétente pour obtenir le déplacement des occupants du domaine public ;
- d'assurer la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi et la mise au point des opérations de liquidation du solde de l'opération ;
- d'assurer le suivi des opérations de parfait achèvement ;
- d'assurer, en lien avec la commune, le suivi de la reprise végétative.

L'EPAGE réglera l'ensemble des factures émises par les entreprises titulaires du ou des marché(s) de travaux.

Afin d'assurer le bon accomplissement, par le maître d'ouvrage désigné des missions qui lui sont confiées, la Ville d'Aubagne s'engage :

- à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du maître d'ouvrage désigné,
- à assurer un suivi et une expertise spécifique relative aux compétences pour lesquelles elle transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE.

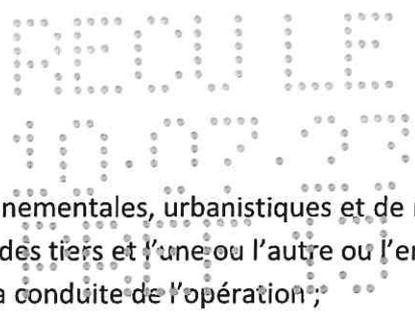
#### **Passation et suivi des marchés**

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par l'HuCA agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées. Il organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

La Ville d'Aubagne apporte à l'EPAGE pour ces marchés une assistance en termes de suivi technique et administratif pour les thématiques qui la concerne : via la direction générale adjointe en charge de l'aménagement du cadre de vie et le service des marchés publics et notamment le suivi au quotidien des travaux, ainsi que le contrôle inhérent au « complémentaire à GEMAPI et aménagement de l'espace public ».

#### **4.3. LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le maître d'ouvrage désigné diligentera seul, en demande ou en défense, les procédures contentieuses, ou amiables, relatives :



- aux litiges liés au respect des règles environnementales, urbanistiques et de manière générale à tous litiges nés ou à naître entre des tiers et l'une ou l'autre ou l'ensemble des parties à la présente qui seraient liés à la conduite de l'opération ;
- à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extra-contractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation de l'opération d'études et de travaux qui lui est confiée par la convention, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- à des litiges liés à l'existence de dommages accidentels de travaux publics ; les conséquences résultant de l'existence de dommages permanents de travaux publics seront supportées par la Ville d'Aubagne, bénéficiaire des travaux pris en charge par le maître d'ouvrage désigné.

Le maître d'ouvrage désigné tiendra dûment informée chacune des autres parties de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas de la compétence du maître d'ouvrage désigné.

## **ARTICLE 5 - ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

Le programme des travaux a été défini en partenariat étroit avec la Ville d'Aubagne dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques établi entre l'EPAGE et la Métropole AMP.

Les documents inhérents à la passation des marchés permettant la mise en œuvre des travaux ont été validés par les parties prenantes de la présente convention, sur l'ensemble des aspects du projet : objectifs environnementaux et de réduction des inondations, aménagement paysager du site et d'un cheminement piéton, contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

En parallèle et avec l'approbation de chaque partie, a été définie l'enveloppe financière requise pour la réalisation de l'opération, et qui a conduit à déterminer la participation respective des parties au financement de l'opération, en tenant compte de la part des travaux qui seront spécifiquement exécutés sur les ouvrages ou parties des ouvrages revenant à chacune des parties.

Il est précisé qu'un certain nombre de travaux liés à l'aménagement devant être réalisés en dehors du marché de travaux à conclure par l'EPAGE HuCA. Il appartiendra à la Ville d'Aubagne de les mener à bien, en mobilisant ses propres marchés et en coordination avec les travaux inhérents au marché objet de la présente convention.

## ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

### 6.1. ESTIMATION DES DEPENSES DE L'OPERATION

A titre prévisionnel, le projet global porté par l'EPAGE a été estimé à un montant global de **3 561 000 € HT**.

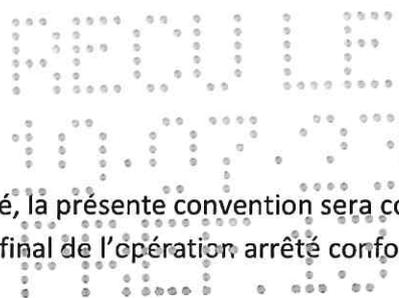
Nature	Coût euros HT	Coût TTC
Part estimative des travaux "gemapi" ou assimilés - de compétence EPAGE HuCA	2 538 000 €	3 045 600 €
Part estimative des travaux "complémentaire à la Gemapi et aménagement de l'espace public gemapi" : de compétence Ville d'Aubagne	1 023 000 €	1 227 600 €
<b>Total</b>	<b>3 561 000 €</b>	<b>4 273 200 €</b>

Le marché publié comporte plusieurs options qui pourront faire varier les couts. Les couts présentés dans cette convention intègrent l'estimation des options les plus onéreuses.

#### Montant définitif des dépenses d'études et travaux :

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention. La participation définitive de la Ville d'Aubagne sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises. Si le coût réel des ouvrages destinés à la Ville d'Aubagne est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération.

Le maître d'ouvrage désigné informera les autres parties du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.



A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, les ouvrages remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

A l'issue de la notification des marchés de travaux, une réactualisation des coûts financiers de chacune des parties sera réalisée conformément à la répartition financière détaillée dans le tableau ci-dessus.

## 6.2. FINANCEMENT DES TRAVAUX objet de la présente convention.

La participation prévisionnelle des parties au coût des travaux de l'aménagement public est présentée par le plan de financement suivant :

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement € HT	
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : voie verte, mobilier urbain, volet paysager...	1 023 000 €	1 227 600 €	Agence de l'eau RMC (subvention allouée à l'EPAGE)	90 000,00 €
			Conseil Départemental 13 (subvention allouée à la Ville d'Aubagne)	624 000,00 €
			EPAGE	83 100,00 €
			Aubagne	225 900,00 €
<b>Total EPAGE</b>				<b>173 100 € HT</b>
<b>Total Aubagne</b>				<b>849 900 € HT + la TVA correspondant à l'ensemble des dépenses, soit 204 600€</b>

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la réalisation, des éventuelles investigations complémentaires menées en phase de réalisation des travaux, de la coordination SPS et du suivi et de l'évaluation du projet seront prises en charge par l'EPAGE HuCA au titre de la Gemapi et du pilotage global du projet.

La matérialisation de cette participation est la suivante :

- mise à disposition à titre gratuit de terrains et autres biens immobiliers appartenant à, ou détenus à un titre quelconque par, l'une ou l'autre des parties et qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération ;
- mise à disposition de toutes études utiles pour la réalisation de l'opération.

### **6.3. MODALITES DE FINANCEMENT**

L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, assure le paiement des travaux relevant de la présente convention.

La Ville d'Aubagne s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de l'opération, à savoir 849 900 € HT ainsi que la TVA correspondant à l'ensemble des dépenses soit 204 600 € afférents aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui lui reviennent tous les 4 mois à compter de mars 2024.

L'EPAGE et la Ville d'Aubagne sont attributaires de subventions. Ils rendront compte au plus tôt de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Dans le cas où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées, ou seraient inférieures, les parties prenantes seraient amenées à décider d'un financement complémentaire.

### **6.4. SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS**

La Ville d'Aubagne sollicitera une aide financière auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

L'EPAGE, maître d'ouvrage désigné est attributaire de subvention accordée notamment par l'Agence de l'eau (bonus contractuel au titre de l'aménagement de l'espace public contribuant à la restauration des milieux aquatiques) pour la réalisation du présent marché, dont les détails sont affichés au chapitre 5.

Il sollicitera, si besoin, d'autres collectivités territoriales ou organismes publics pour des subventions complémentaires destinées au financement de l'opération objet de la présente convention.

La Ville d'Aubagne percevra une subvention directement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.



## **6.5. SUIVI COMPTABLE ET FINANCIER**

Les écritures correspondant aux dépenses et recettes des ouvrages ayant vocation à être remis aux autres parties seront passées en compte de tiers par l'EPAGE.

A l'expiration de la convention, le maître d'ouvrage désigné établira un bilan de clôture de l'opération comme il est dit à l'article 11.2

L'approbation du règlement final emporte transfert à la commune des ouvrages réalisés.

## **ARTICLE 7 – MODALITES GENERALES D'INTERVENTION**

Chacune des parties donne toute latitude au maître d'ouvrage désigné pour organiser l'opération et la mener à bien, dans les meilleures conditions.

Il devra toutefois les tenir informées des conditions de réalisation de ses équipements et associer leurs représentants techniques aux réunions périodiques de suivi de la réalisation.

De manière générale, toute faute commise par le maître d'ouvrage désigné entraînant des incidences financières dans la gestion des marchés passés pour la réalisation de l'opération ne pourra être supportée par les autres et restera à la charge du maître d'ouvrage désigné.

## **ARTICLE 8 – RECEPTION DES OUVRAGES**

Chacune des parties sera invitée à participer aux opérations de réception des travaux

Les opérations de réception des ouvrages seront tenues en présence du maître d'ouvrage désigné et de l'ensemble des autres parties, ou celles-ci dument convoquées.

Elles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et des travaux ou des ouvrages et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

Ces opérations seront donc réputées collectives et opposables, sans que leur absence lors des dites opérations de réception puissent faire obstacle à ce caractère opposable de la réception.

## **ARTICLE 9 – CALENDRIER ET DELAIS**

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale dont la phase de l'aménagement concerné par ce volet « complémentaire à la GEMAPI et aménagement de l'espace public » est le suivant :

- Notification du marché de travaux (et fournitures) : juillet 2023,
- Travaux : septembre 2023 à mai 2024 (délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET GARANTIES**

Pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et jusqu'à la mise à disposition de l'ouvrage, le maître d'ouvrage désigné prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'opération et garantit celles-ci, notamment vis à vis des autres parties.

Le maître d'ouvrage désigné fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance dans le respect de la législation en vigueur.

## **ARTICLE 11 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION**

### **11.1 ARRETE DES COMPTES DE L'OPERATION**

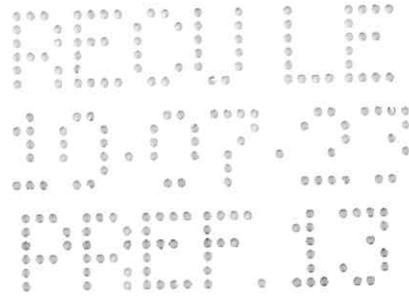
A la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le maître d'ouvrage désigné établit un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration du contrat, faisant apparaître l'ensemble des recettes perçues et des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération.

### **11.2 REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION**

Le bilan de clôture est arrêté par le maître d'ouvrage désigné et approuvé par l'ensemble des parties à la convention. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de chacune des parties à la convention au coût de l'opération nécessaire pour équilibrer les comptes.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle(s) des parties qui est/sont débitrice(s).

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de maître d'ouvrage désigné dont celui-ci serait personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté de compte devront lui être remboursées par l'ensemble des parties à la convention, au prorata de la participation de chacune des parties au financement de l'opération visée par la convention.



### **11.3. MODALITES DE REGLEMENT**

L'ensemble des sommes, ou indemnités visées ci-dessus devra être intégralement versé par le débiteur dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, les frais financiers et produits financiers étant pris en compte jusqu'à complet règlement.

### **11.4. INDEMNITES AUX TIERS**

Toute indemnité due à des tiers par le fait du maître d'ouvrage désigné, dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la convention sera prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération.

### **ARTICLE 12 - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due par l'une des parties au titre de la présente convention, qui ne sera pas réglée à l'échéance, portera intérêt dans les conditions prévues par le Code de la commande publique pour les retards de règlement des marchés.

### **ARTICLE 13 - VOIRIE ET POUVOIRS DE POLICE**

La police administrative pendant la durée du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage demeurera assurée par l'autorité normalement compétente.

Toutes les décisions prises au titre du pouvoir de police devront être communiquées à chacune des parties. Le maître d'ouvrage désigné devra également informer sans délai les parties compétentes de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de l'opération et qui nécessiterait la prise de mesures de police.

### **ARTICLE 14 - FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

#### **14.1. RESILIATION DANS L'INTERET GENERAL**

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties pour un motif justifié par l'intérêt général. Il n'est prévu aucune indemnisation à l'une ou aux autres des parties en cas de résiliation non fautive de la convention.

#### **14.2. RESILIATION - SANCTION – INDEMNITES**

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux

mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

#### **ARTICLE 15 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aubagne, le

Jean-Jacques Coulomb  
Président de l'EPAGE HuCA

Fait à Aubagne, le

Gérard GAZAY  
Maire d'Aubagne

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt et trois le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

**PRESENTS:** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

**POUVOIRS:** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

**EXCUSES:** Mme Véronique MIQUELLY, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

### DELIBERATION N°3

**OBJET :** Convention avec l'ARBE et la Ville d'Auriol relative à la proposition de visites du Parc de la Confluence dans cadre du dispositif Biodiv'Tour

Madame Laurence Bruley rapporte :

Le parc de la confluence est un aménagement réalisé en 2019 par l'Epaga en partenariat avec la commune d'Auriol. Cet aménagement allie de façon très concrète restauration des milieux aquatiques, réduction du risque inondation, et valorisation des usages. Celui-ci fait l'objet d'un suivi étroit sur 6 années, sur les volets techniques et sociologiques. Il est régulièrement plébiscité comme retour d'expérience par différentes collectivités et partenaires institutionnels.

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°3

EPAGE HuCA  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z



Le Biodiv'Tour est une offre permanente gratuite de visites de terrain développée par l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement), sur le modèle du « DDTour » du CERDD (Centre ressource du développement durable) dans les Hauts-de-France et de l'ARE (Agence régionale de l'environnement) en Normandie, à destination des élus et agents territoriaux de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur.

Le Biodiv'Tour facilite l'accès à des visites de sites démonstratifs, aux réalisations concrètes autour de la transition écologique, afin de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées sur cette thématique.

A travers ces visites, l'objectif est de créer une dynamique régionale en faveur de la transition écologique et du développement durable en organisant des temps d'échange et de transmission entre élus, agents territoriaux et porteurs de projets.

LE CONSEIL SYNDICAL,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Laurence Bruley,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les prérogatives de l'EPAGE en matière de conception, réalisation, suivi et pédagogie relative aux enjeux de gestion des enjeux de l'eau sur nos bassins versants,

Considérant qu'il est nécessaire et pertinent de partager et valoriser l'expérience de l'EPAGE en termes d'aménagements et de valorisation de nos cours d'eau,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de réalisation et de mise en place des animations du Biodiv'Tour à Auriol, en créant un premier circuit de visite,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UN : APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour le parc de la Confluence dans le cadre du Biodiv'Tour tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée et tous documents se rapportant à cette affaire.

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°3



**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

REUILLE  
D'ORPÈS  
AUGERES

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB**  
**Président de l'EPAGE**  
**Huveaune Côtiers Ayalades**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°3*



**EPAGE HuCA**  
**Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux**

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Nombre de membres			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIOL SÉANCE DU 15 MAI 2023 Date et publicité de la convocation : 9 mai 2023
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	
33	33	33	

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

**ETAIENT PRESENTS :** Véronique MIQUELLY, Jean-Paul ALLOUCHE, Sandrine RAFFAELLY, Jean-Jacques MOLARD, Cécile ESPOSITO, Roger SOSCIA, Céline LEGENDRE, Armand BOUILLY, Anne-Marie RESSEGUIER, Denis CHARRA, Richard CAMOUS, Jean-Louis MILARDO, Christine HENRY, Régine RETOR, Claude POURCHIER, Denis BRUNET, Marie-Dominique BELLON, Nicole MAUNIER, Jérôme VIGNE, Frédérique BOISSY, François CORDEAU, Sophie PEREZ, Laurence BRULEY, David GARCIA, Anne-Marie VALLEE, Manon DI MAGGIO, Gabriel POURCHIER, Guy BARBAROUX, Éric OF, Danièle GIRAUD, Laurence AL MHANA, Michèle VOLPÉ, Jean-Pierre ATZORI.

**AVAIENT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Manon DI MAGGIO

## DÉLIBÉRATION N° 2023-050

**OBJET :** Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du Biodiv'Tour entre l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA) et la commune d'Auriol – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.

**Rapporteur :** Laurence BRULEY, Conseillère municipale déléguée à la Transition écologique, la Forêt et le PNR Sainte Baume.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Biodiv'Tour est une offre permanente gratuite de visites de terrain développée par l'ARBE, sur le modèle du « DDTour » du CERDD (Centre ressource du développement durable) dans les Hauts-de-France et de l'ARE (Agence régionale de l'environnement) en Normandie, à destination des élus et agents territoriaux de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur.

Le Biodiv'Tour facilite l'accès à des visites de sites démonstratifs, aux réalisations concrètes autour de la transition écologique, afin de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées sur cette thématique.

A travers ces visites, l'objectif est de créer une dynamique régionale en faveur de la transition écologique et du développement durable en organisant des temps d'échange et de transmission entre élus, agents territoriaux et porteurs de projets.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des démarches et actions exemplaires en faveur de la transition écologique et de la biodiversité, mais aussi de partager et valoriser l'expérience de la commune,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de réalisation et de mise en place des animations du Biodiv'Tour à Auriol, en créant un premier circuit de visite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de convention de partenariat pour le parc de la Confluence dans le cadre du Biodiv'Tour tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire,  
  
Véronique MIQUELLY



La Secrétaire de séance,

  
Manon DI MAGGIO



## Biodiv'Tour

*Offre permanente de visites de terrain autour de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**« Un cours d'eau renaturé en ville »  
Le Parc de la Confluence à Auriol (13390)**

### CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre,  
D'une part,**

L'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale pour la Biodiv'Tour de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège social est situé 22 rue Sainte-Barbe à Marseille (13205), représentée par sa présidente, Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, ci-après dénommée « ARBE ».

**Et,**

La commune d'Auriol dont le siège social est situé Place de la Libération à Auriol (13390), représentée par son maire, Madame Véronique MIQUELLY.

**Et,**

L'EPAGE HuCA, Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune – Côtiers – Aygaldades dont le siège social est situé au 932 avenue de la Fleuride à Aubagne (13400), représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques Coulomb, son président, ci-après dénommé « EPAGE HuCA ».

## Objet

La présente convention vise à définir les conditions d'organisation d'une offre permanente de visites sur le territoire de la structure hôte dans le cadre du Biodiv'Tour de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en précisant les rôles de l'ARBE, de la commune d'Auriol et de l'EPAGE HuCA.

## Définition

Le Biodiv'Tour est une offre permanente de visites de terrain développée par l'ARBE, sur le modèle du DD Tour du CERDD (Centre ressource du développement durable) dans les Hauts-de-France et de l'ARE (Agence régionale de l'environnement) en Normandie. Cette offre de visites s'appuie sur le volontariat de collectivités (structures hôtes) ayant mis en œuvre des démarches et actions exemplaires en faveur de la transition écologique et de la biodiversité, et souhaitant partager et valoriser leur expérience.

Le Biodiv'Tour facilite l'accès à des visites de sites démonstratifs, aux réalisations concrètes autour de la transition écologique, afin de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées sur cette thématique.

Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une journée ou d'une demi-journée, portera sur une thématique, qui sera dans un premier temps introduite en salle puis fera l'objet d'une ou plusieurs visites de sites.

## Publics cibles

Le dispositif s'adresse à des groupes d'élus et agents territoriaux constitués par une ou plusieurs « structure(s) demandeuse(s) ».

Seront considérées comme prioritaires les demandes formulées à l'issue d'une intervention d'un chargé de mission de l'ARBE et/ou en amont de la définition d'un projet de développement durable (ou en phase de maturation).

Sous réserve de faisabilité au regard du nombre de demandes prioritaires et de l'engagement quantitatif (nombre de visites accueillies à l'année) de la commune d'Auriol et de l'EPAGE HuCA, tout groupe constitué pourra être accueilli dans le cadre du dispositif Biodiv'Tour.

## Objectifs

L'animation sera assurée par la commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA, et devra permettre aux groupes constitués de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère « utopique » d'un projet de développement durable
- comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets de transition écologique en faveur de la biodiversité
- s'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité et de la transition écologique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de mise en place des animations du Biodiv'Tour sur le territoire de la structure-hôte.

## Article 2 : Engagements entre les partenaires

L'ARBE est en charge de l'enregistrement et du traitement des demandes, de l'animation globale du dispositif régional, de la conception et de la diffusion des outils et des actions de communication.

Tout ou partie des outils conçus dans le cadre du dispositif Biodiv'Tour (outils de communication et séquençage) pourront être librement exploités par la commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA, sous réserve de la présence du logo Biodiv'Tour et de la mention associée : « *Une offre gratuite de visites de terrain sur la biodiversité et la transition écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, conçue en partenariat avec l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement* ».

### 1 – Animation et conception globale du dispositif régional DD Tour

L'ARBE, en tant que promoteur de l'offre de service Biodiv'Tour, définit en concertation avec les représentants des différentes structures hôtes un fil conducteur du circuit de visite, sur une durée estimée d'une journée ou d'une demi-journée, soit une durée maximale de 7h00 pour une journée et de 4h pour une demi-journée.

Ce fil conducteur comprend les informations suivantes, pour chaque séquence :

- temps estimé
- dénomination
- intervenant.e.s
- lieu
- objectifs et messages principaux
- moyens d'animation et/ou logistiques

La co-construction de ce support permet de garantir l'homogénéité des messages véhiculés pendant chaque visite, et de servir de fil conducteur commun à chacun d'entre elles.

La commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA auront toute liberté pour organiser des visites additionnelles sur la base du séquençage défini.

### 2 – Conception et diffusion des outils de communication

La conception de l'ensemble des outils de communication est à la charge de l'ARBE qui en assure également la centralisation de la diffusion et le rayonnement régional voire national, en lien avec les DD'Tours existants.

La commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA seront en charge de la diffusion des outils papier et web à l'échelle de leurs réseaux de partenaires sur le territoire d'influence.

A cette fin, un « pack communication virtuel » sera transmis lors du lancement du dispositif Biodiv'Tour au printemps 2021. Ce « pack » comprendra :

- un catalogue des visites Biodiv'Tour au format numérique (qui pourra être édité ultérieurement au format papier en cas de besoins particuliers)
- les liens vers la page internet du Biodiv'Tour ainsi que les liens d'inscription

La commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA disposeront d'une fiche de présentation du circuit de visite au sein du catalogue général.

Selon les besoins du dispositif en général, et de la valorisation d'un circuit de visite en particulier, l'ARBE pourra réaliser un reportage vidéo par circuit.

Les structures hôtes seront invitées à transmettre à l'ARBE les photographies et illustrations permettant de valoriser leur visite dans le cadre de la communication du Biodiv'Tour.

### **3 – Enregistrement et traitement des demandes**

Tous les supports de communication du Biodiv'Tour mentionneront les coordonnées postales de la commune d'Auriol et de l'EPAGE HuCA. Cependant, toute demande, pour être prise en charge, devra être formulée à l'attention de l'ARBE aux coordonnées indiquées sur les supports de communication.

Dans la mesure où la commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA seraient contactés directement par une structure demandeuse, il leur sera demandé de transmettre la demande à l'ARBE de manière à engager le traitement des demandes de visite.

En cas de besoin, l'ARBE regroupera les différentes demandes de visites afin de constituer un groupe. La demande de visite sera relayée par l'ARBE à la commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA, qui disposeront de 10 jours ouvrés pour confirmer une date de visite ou en proposer de nouvelles à l'ARBE.

La structure demandeuse de la visite reste responsable de son groupe.

L'ARBE sera à minima présente lors de la première visite Biodiv'Tour organisée par la commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA.

### **4 – Relations presse**

Selon les besoins, l'ARBE, la commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA seront amenées éventuellement à coopérer pour la mise en visibilité du Biodiv'Tour auprès de la presse : visite de presse, conférence, communiqué de presse, etc.

## 5 – Evaluation

L'ARBE fournira à la commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA des supports d'évaluation : l'un sera destiné au référent de la structure demandeuse, les autres exemplaires aux participants au circuit de visite. La commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA s'engagent à remettre ces supports d'évaluation au référent et aux participants lors du temps d'accueil.

La structure demandeuse aura la responsabilité de collecter les supports d'évaluation et de les faire parvenir à l'ARBE dans un délai de 10 jours ouvrés après la visite.

## 6- Coordination des transports et des visites

Le transport et le repas (le cas échéant) sont à la charge de la structure demandeuse.

Pour une journée :

- Les horaires seront calculés de manière à accueillir les visiteurs à 9h30 le matin, pour démarrer le circuit à 10h00 maximum.
- Chaque circuit de visite devra prendre fin autour de 16h.
- Les visiteurs disposeront d'1h30 pour le repas du midi, dont les modalités devront être définies à l'avance dans le programme de la journée.

Pour une demi-journée :

- Les horaires seront calculés de manière à démarrer le circuit de visite à 9h le matin ou à 14h l'après-midi.
- Chaque circuit de visite devra prendre fin à 12h30 ou à 17h30 au plus tard.

### Article 3 – Description technique du circuit de visite et référents

#### Référent technique ARBE :

Agnès HENNEQUIN – [a.hennequin@arbe-regionsud.org](mailto:a.hennequin@arbe-regionsud.org) – 04 42 90 90 62  
Lisa SALVATI – [l.salvati@arbe-regionsud.org](mailto:l.salvati@arbe-regionsud.org) – 04 42 90 90 88

#### Secrétariat ARBE :

Nathalie CIMIOTTA – [n.cimiotta@arbe-regionsud.org](mailto:n.cimiotta@arbe-regionsud.org) – 04 42 90 90 60

**Nom de la structure hôte : Commune d'Auriol**

**Nom du partenaire de l'initiative : EPAGE HuCA**

**Contact(s) technique(s) référent(s) :**

**Intervenant n°1 : Laurence BRULEY / Conseillère municipale Transition Ecologique, Forêt, Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume - commune d'Auriol**  
TELEPHONE: 0777726061 MAIL: [laurence.bruley@mairie-auriol.fr](mailto:laurence.bruley@mairie-auriol.fr)  
Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui - Non**

**Intervenant n°2 : Estelle FLEURY / Directrice de l'EPAGE HuCA**  
TELEPHONE: 04 42 62 85 13 MAIL: [e.fleury@epagehuca.fr](mailto:e.fleury@epagehuca.fr)  
Sera systématiquement présente lors du circuit de visite : **Oui – Non (sera représentée dans ce cas représentée par Roxane ROY, responsable du pôle stratégie territoriale)**

**Intervenant n°3 : Remi MORLAT / Referent technique ; commune d'Auriol**  
TELEPHONE: 0442043900 MAIL: [servicestechniques@mairie-auriol.fr](mailto:servicestechniques@mairie-auriol.fr)  
Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui - Non**

**Intervenant n°4 : Antoine DEBES / responsable du pôle terrain**  
TELEPHONE: 04 42 62 85 13 MAIL: [a.debes@epagehuca.fr](mailto:a.debes@epagehuca.fr)  
Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui – Non (sera représenté par un technicien de rivière)**

**Intervenant n°5 : Nom / Fonction**

TELEPHONE: MAIL:

Sera systématiquement présent lors du circuit de visite : **Oui - Non**



**Sites compris dans le circuit et conditions de sécurité**

Les lieux pourront être réajustés en fonction du groupe concerné, de la thématique abordée et de la durée du circuit.

Dénomination	Adresse postale et numéro de téléphone	Conditions de sécurité* et au bon déroulement
Parc de la Confluence	Auriol (13390)	2/3

\* Préciser parmi les cas de figure suivants :

- 1 : chaussures de sécurité ou équivalent (chaussures de randonnées) indispensables pour l'accès au site de visite
- 2 : bonnes chaussures de marche étanches recommandées
- 3 : équipement contre la pluie recommandé
- 4 : port obligatoire d'équipements de sécurité fournis par la structure hôte
- 5 : liste nominative des participants, de leurs fonctions et structures à fournir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la visite (équipement classé ou secret industriel)
- 6 : prises de vue réglementées ou interdites

**Lieu(x) de stationnement mis à disposition par la structure hôte : oui**

Indiquer le(s) lieu(x) de stationnement prévu(s) : Parking du Château Saint-Pierre

**Transfert(s) vers les lieu(x) de visite(s) organisés par la structure hôte : non**

Indiquer le ou les moyen(s) de transport :

**Nombre de visites maximales souhaitées (par an) : 2 ou 3**

**Nombre maximal de participants par visite : 20**

**Périodes de l'année non optimales : été**

**Délais à respecter pour réserver une date : 1 mois**

**Jours de disponibilité (à inscrire au catalogue)**

- Lundi\*
- Mardi\*
- Mercredi\*
- Jeudi\*
- Vendredi\*

\*: rayer la mention inutile

**Pour les visites sur une journée : lieu(x) de restauration identifié(s) : non**

#### **Article 4 : Responsabilités et assurances**

Les participants au Biodiv Tour restent entièrement sous la responsabilité de la structure demandeuse durant les visites et déplacements. La commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA veilleront à offrir des conditions d'accueil adaptées et sécurisées pour les participants. Les structures demandeuses devront toutefois justifier d'une assurance en matière de responsabilité civile.

Les groupes devront impérativement se conformer au règlement intérieur des sites visités.

#### **Article 5 : Durée du conventionnement**

La présente convention est valable du 07/04/2023 au 06/04/2025 (en moyenne durée de 2 ans pour la convention).

#### **Article 6 : Conditions financières du partenariat**

Le présent partenariat ne fait l'objet d'aucune rétribution ou compensation financière de l'une ou de l'autre des parties. La commune d'Auriol et l'EPAGE HuCA s'engagent à mettre à disposition un lieu d'accueil et à mobiliser les intervenants prévus dans le déroulé de visite, dans la limite du nombre de visites maximales défini par la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Les partenaires s'engagent à tenter un règlement amiable pour tout désaccord ou litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention.

Si le litige ne peut être résolu, la convention sera résiliée de plein droit après un préavis d'un mois courant à partir de la constatation du désaccord.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties ou en cas de cessation d'activités, règlement judiciaire à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

Fait à

Le

Pour l'ARBE,

Pour la commune d'Auriol,

Pour l'EPAGE HuCA,



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

—  
EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

SEANCE du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt et trois le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

**POUVOIRS :** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

**EXCUSES :** Mme Véronique MIQUELLY, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

**DELIBERATION N° 4**

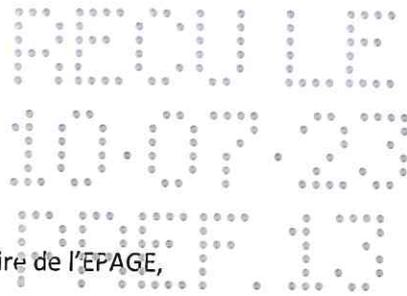
**OBJET :** Avenant n°2 au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Bassins Versants de l'Huveaune et des Aygaldes

Monsieur le Président rapporte :

Depuis la signature du PAPI par l'ensemble des parties le 29 juin 2021, et depuis les modifications de la convention-cadre PAPI apportées par l'avenant n°1 signé en janvier 2023, de nouvelles modifications s'avèrent nécessaires et un deuxième avenant doit être élaboré.

L'EPAGE HuCA ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence souhaitent modifier la convention-cadre initiale sur les points suivants :

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°4



- Extension du périmètre du PAPI à l'ensemble du territoire de l'EPAGE,
- Ajout de nouvelles fiches actions :
  1. Action 0-5 relative à la réalisation d'une note d'analyse environnementale pour le bilan à mi-parcours ;
  2. Action 1-2-B relative à l'amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement étendue à sur l'ensemble du territoire d'intervention de l'EPAGE HuCA ;
  3. Action 1-12 relative à la réalisation d'études complémentaires sur les vallons d'Artou et de Martou au droit du quartier des Bastides sur la commune de Martigues ;
  4. Action 1-13 relative à la réalisation de Schémas Directeurs GEMAPI sur les Cadeneaux sur les communes des Pennes Mirabeau et Marseille ;
  5. Actions relatives à l'extension des actions de l'axe 5 sur la réduction de la vulnérabilité à l'ensemble du périmètre de l'EPAGE ;
  6. Action 6-1-B relative à la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour le traitement des points de débordement entre Aubagne et la Penne sur Huveaune.

Le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération présente plus précisément les contours et le contenu des fiches correspondantes à chacune de ces actions.

LE CONSEIL SYNDICAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

**VUS**

- La délibération n°2 du 6 octobre 2016 d'engagement de la démarche PAPI,
- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 portant approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le dépôt, pour instruction des services de l'Etat, le 31 janvier 2020, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH, d'un dossier de PAPI complet sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades et les lettres d'engagement qui y sont annexées,
- La délibération n°2020-14 du 9 octobre 2020 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émettant un avis favorable, assorti de recommandations et de rappels, sur le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades,
- La délibération n° 2022-02 du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (HuCA),

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°4



**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 82 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z



- La délibération n° 2023-01 du 1er février 2023 de l'EPAGE HuCA portant approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA

## CONSIDERANT

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité de l'EPAGE HuCA au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle des bassins versants de l'Huveaune, des Aygaldes, des Côtiers Est et des Côtiers Ouest,
- La concertation animée à l'échelle de ces bassins versants, appuyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec les partenaires techniques et financiers de la démarche PAPI,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- L'avis favorable du COPIL PAPI le 26 juin 2023 sur le projet d'avenant n° 2 du PAPI,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,
- 

## DELIBERE :

**ARTICLE UN** : APPROUVE l'avenant n°2 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes tel que présenté dans l'annexe à la présente délibération.

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°2.

**ARTICLE TROIS** : AUTORISE le Président, sur toute la durée du PAPI, à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs à la mise en œuvre de l'avenant auprès des partenaires financiers desdites actions que sont notamment l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et le Fond Vert, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE QUATRE** : les crédits nécessaires au déploiement des actions du PAPI seront inscrits annuellement au Budget de l'EPAGE HuCA.

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°4



**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

**ADOpte A L'UNANIMITE**

REUVE  
100723  
13000

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Ayalades**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°4*



**EPAGE HuCA**  
**Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux**

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 86 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

## Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes :

### I. Avenant n°2

Juin 2023



Mission suivie par :

Roxane ROY et Silvia SANCHEZ pour le EPAGE HuCA

Olivier VIGNOUILLE du Service GEMAPI pour la Métropole Aix-Marseille Provence

### Co-financé par :



## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>AVENANT N°2 .....</b>	<b>1</b>
I.1.	RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU DOSSIER INITIAL.....	4
I.1.1.	<i>Le périmètre du PAPI.....</i>	4
I.1.2.	<i>Les co-porteurs du PAPI.....</i>	5
I.1.3.	<i>Les enjeux du PAPI.....</i>	6
I.1.4.	<i>Les chiffres clés du PAPI.....</i>	6
I.1.5.	<i>L'avenant n°1.....</i>	8
I.2.	OBJET DE L'AVENANT N°2 .....	9
I.2.1.	<i>Extension du périmètre du PAPI à l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA.....</i>	9
I.2.2.	<i>Action 0-5 relative à la réalisation d'une note d'analyse environnementale pour le bilan à mi-parcours.....</i>	10
I.2.3.	<i>Action 1-2-B relative à l'amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement étendue à sur l'ensemble du territoire d'intervention de l'EPAGE HuCA.....</i>	11
I.2.4.	<i>Action 1-12 relative à la réalisation d'études complémentaires sur les vallons d'Artou et de Martou au droit du quartier des Bastides sur la commune de Martigues.....</i>	12
I.2.5.	<i>Action 1-13 relative à la réalisation du Schéma Directeur GEMAPI sur le bassin versant des Cadeneaux.....</i>	12
I.2.6.	<i>Fiches actions relatives à l'extension des actions de l'axe 5 sur la réduction de la vulnérabilité à l'ensemble du périmètre de l'EPAGE .....</i>	13
I.2.7.	<i>Action 6-1-B relative à la mission de maitre d'œuvre complémentaire pour le traitement des points de débordements entre Aubagne et la Penne sur Huveaune .....</i>	15
I.2.8.	<i>Récapitulatif des plans de financement des actions pour l'avenant n°2 du PAPI Huveaune-Aygaldes .....</i>	19
I.3.	ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE .....	21
I.4.	AVIS DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI .....	21
I.5.	ANNEXE 1 : COMPTE-RENDU DU COPIL DU 26 JUIN 2023 .....	22
I.6.	ANNEXE 2 : NOTE D'INTENTION POUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU PAPI A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EPAGE HUCA	23
I.7.	ANNEXE 3 : FICHES ACTIONS DE L'AVENANT .....	24





**Liste des figures**

Figure 1 : périmètres du PAPI Huveaune-Aygalades et des bassins versants gérés par l'EPAGE HuCA.. 4

Figure 2. Nombre d'actions par maître d'ouvrage ..... 7

Figure 3. Financement du PAPI par tous les co-financeurs ..... 7

Figure 4. Nombre d'actions par axe du PAPI ..... 8

## 1.1. Rappel des grandes lignes du dossier initial

Le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes a été labellisé en décembre 2020. La feuille de route pour la période 2021-2027 est constituée d'une cinquantaine d'actions pour 15 millions d'euros. Ces actions sont portées par divers acteurs du bassin versant, notamment l'EPAGE HuCA et la Métropole AMP. Elles permettent entre autres d'avancer dans la dynamique d'une :

- Réduction de la vulnérabilité (des bâtiments existant en zone inondable),
- Prise en compte optimale du risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- Prévention et gestion de crise efficace,
- Sensibilisation et culture du risque accrue,
- Réflexion considérant les inondations dans la globalité des enjeux des milieux naturels aquatiques,
- Défense contre les inondations.

### 1.1.1. Le périmètre du PAPI

Le périmètre actuel du PAPI regroupe le périmètre du bassin versant de l'Huveaune (union du territoire Huveaune tel que défini dans le SDAGE et du bassin topographique de l'Huveaune) et le bassin versant des Aygaldes.



Figure 1 : périmètres du PAPI Huveaune-Aygaldes et des bassins versants gérés par l'EPAGE HuCA

## 1.1.2. Les co-porteurs du PAPI

Le pilotage du PAPI est assuré par l'EPAGE Huveaune-Côtiers-Aygalades, en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### 1.1.2.a. Les co-porteurs du PAPI : des acteurs légitimes pour la prévention des inondations

L'EPAGE HuCA travaille au quotidien depuis 1963 pour la prévention du risque inondation à l'appui de travaux d'entretien des cours d'eau et du portage d'une gestion intégrée et concertée incluant l'enjeu de gestion quantitative du risque inondation et du ruissellement, sur les volets planification, animation, études et grands travaux.

Une gouvernance est installée depuis 2014 autour du Comité de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune, qui pilote le Contrat de Rivière (12,6 millions d'euros pour la première phase, une seconde phase de 35 millions d'euros en cours de mise en œuvre depuis 2020), et les démarches associées, telles que le PAPI.

L'EPAGE HuCA compte à ce jour deux membres : la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte. Ces 2 EPCI s'étant substitués aux communes-membres en 2018.

**Les principales missions de l'EPAGE sont les suivantes :**

- Définition et mise en œuvre de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau dont il a la charge, dans le cadre de DIG (gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire, réhabilitation de berges, travaux hydrauliques divers, etc.)
- Pilotage d'outils de planification et d'animation des politiques inondation et milieux aquatiques, et plus largement de la gestion intégrée et concertée,
- Mise en œuvre d'études, de suivis et de travaux en lien avec la compétence GEMAPI et les missions associées,
- Accompagnement (assistance technique, conseil, coordination, etc.) des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particuliers, etc.).

La **Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)**, EPCI à fiscalité propre, a été créée le 1er janvier 2016. Elle prend en charge totalement la **compétence GEMAPI** depuis le 1er janvier 2018. Cet exercice à l'échelle de la métropole AMP, comprenant les 92 communes, **se décline toutefois par bassin versant**. Un service GEMAPI a, à cet effet, été créé au sein de la Direction Générale Adjointe "Développement urbain et stratégie territoriale", en lien étroit avec les Directions "Risques" et "eau, assainissement et pluvial".

A la prise de compétence GEMAPI, une partie du territoire d'AMP, dont le bassin versant des Aygalades, n'était pas couverte par une structure existante assurant la gestion intégrée et concertée. La Métropole AMP, entité gemapienne, prenait alors en charge directement ces territoires dits « orphelins ».

L'évolution du Syndicat en EPAGE HuCA en septembre 2022 implique une extension de sa compétence. Ainsi, l'EPAGE Huveaune – Côtiers – Aygalades met aujourd'hui en œuvre ses missions sur un territoire comportant les bassins versants suivants :

- Bassin versant de l'Huveaune
- Bassin versant des Aygalades
- Regroupement des bassins versants côtiers entre celui de l'Huveaune (exclu) et du Grand Vallat (La Ciotat) nommé « côtiers Est »

- Regroupement des bassins versants côtiers entre celui des Aygaldes et du golfe de Fos-sur-Mer (inclu) nommé « côtiers Ouest »
- Zone de ruissellement naturel et urbain à Marseille entre la jonction des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes.

### I.1.3. Les enjeux du PAPI

Les principaux enjeux de la démarche PAPI sont les suivants :

- Sur le volet gestion des aléas inondation :
  - Le débordement des cours d'eau : premier risque identifié
  - Le risque inondation par ruissellement : un volet central de la gestion du risque sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes
- Sur le volet réduction de la vulnérabilité :
  - Une population vulnérable face au risque inondation
  - De nombreux emplois impactés par les crues de l'Huveaune
  - Des zones agricoles à forte valeur ajoutée
  - Les cours d'eau et réseaux de transport : axes structurants du territoire
- Sur le volet surveillance, alerte, gestion de crise
  - Organisation de la prévision des crues et des inondations et de l'alerte
  - Information préventive et plans communaux de sauvegarde
- L'acculturation et de sensibilisation au risque inondation
- Le recensement et l'analyse des ouvrages de protection existants
- L'articulation avec l'aménagement et l'urbanisme

### I.1.4. Les chiffres clés du PAPI

L'EPAGE HuCA et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les deux principaux maîtres d'ouvrages. L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le Service de Prévision des Crues portent chacun une action. La répartition du nombre d'actions par maître d'ouvrage est la suivante :

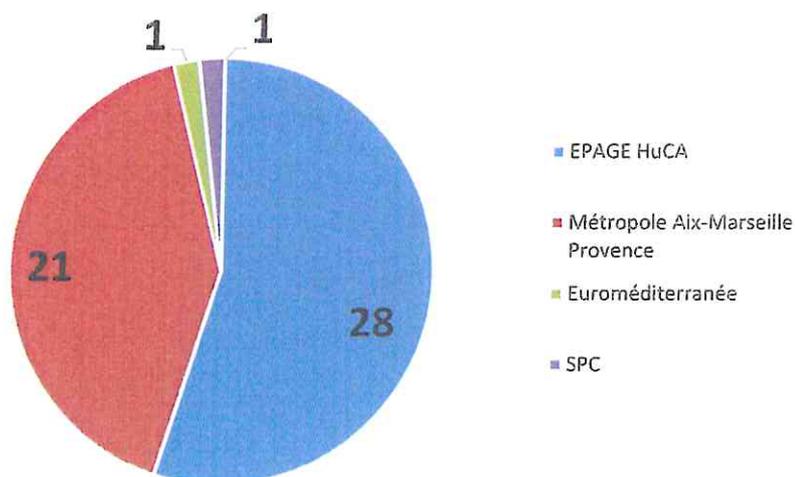


Figure 2. Nombre d'actions par maître d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages contribuent au financement du programme d'actions à hauteur de 3 870 680 € soit 26,2 % du coût global. Les co-financeurs suivants complètent ce programme avec 11 557 620 €, soit 73,8 % du coût global : l'Etat (FPRNM, P 181), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le BRGM et les structures tierces. La répartition détaillée du financement du programme est indiquée dans le graphique ci-dessous.

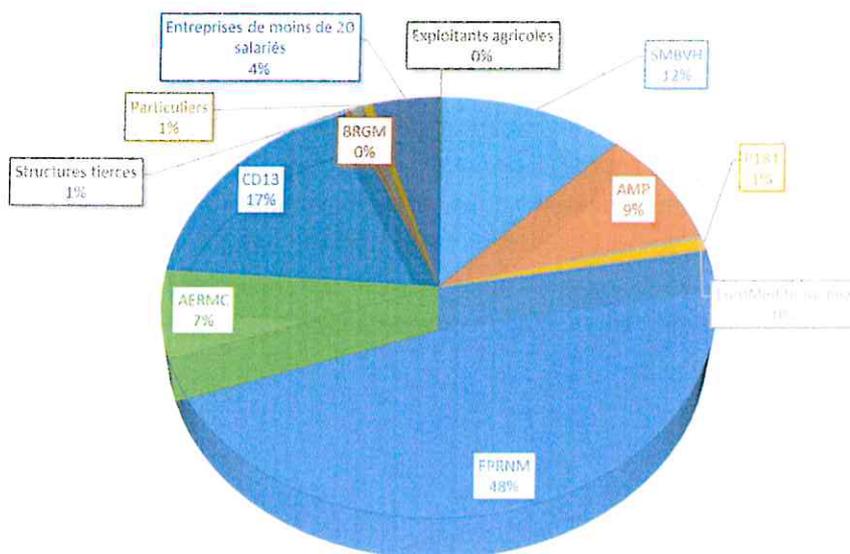


Figure 3. Financement du PAPI par tous les co-financeurs

Le programme d'actions du PAPI comporte 50 actions réparties parmi les 7 axes :

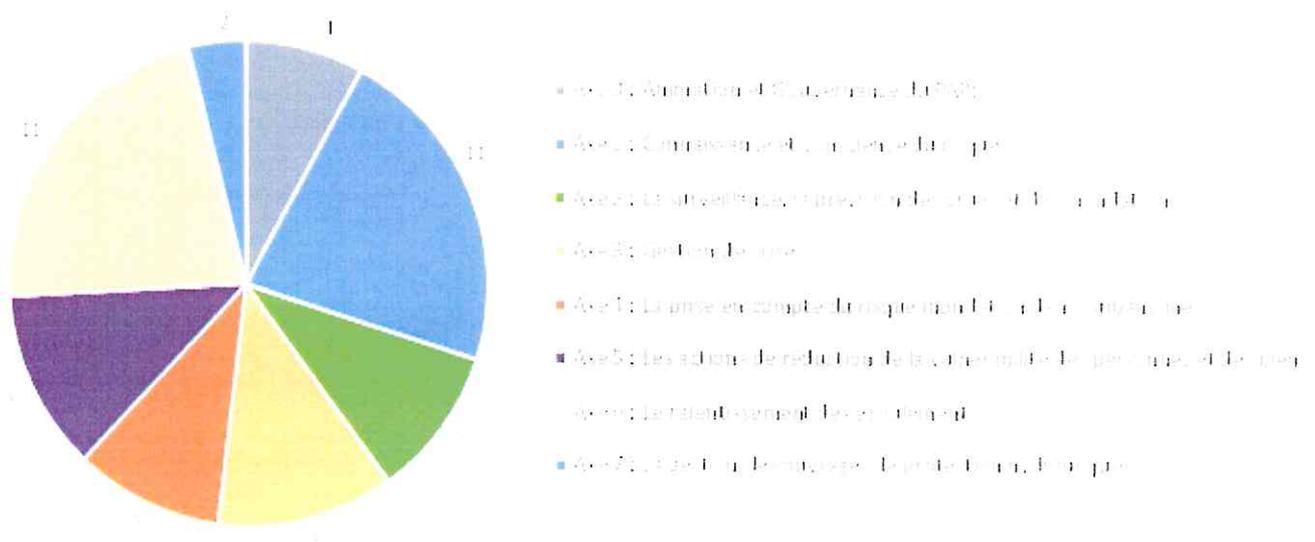


Figure 4. Nombre d'actions par axe du PAPI

### I.1.5. L'avenant n°1

Le 27 juin 2022, lors du premier comité de pilotage du PAPI Huveaune-Aygaldes, un premier avenant a été validé et signé par la suite par tous les partenaires.

Cet avenant a acté trois modifications à la convention cadre initiale, portant sur les actions suivantes :

- Action 0-1 relative à l'animation et au suivi de la démarche : modification du plan de financement (augmentation du montant et du taux de subvention)
- Actions 5-4-1 et 5-6 portant respectivement sur les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à destination des entreprises et des gestionnaires de réseaux stratégiques : transfert du portage de ces actions de la Métropole à l'EPAGE HuCA
- Action 6-2 portant sur les travaux d'aménagement sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille : augmentation du montant de la fiche action et modification du plan de financement

## 1.2. Objet de l'avenant n°2

Le présent dossier a pour objet de présenter et de préciser le contenu de la demande d'avenant n°2 au PAPI complet de l'Huveaune et des Aygaldes.

De fait, l'EPAGE ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence souhaitent modifier la convention cadre initiale sur les points suivants :

- Extension du périmètre du PAPI à l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA
- Ajout de nouvelles fiches actions :
  1. **Action 0-5** relative à la réalisation d'une note d'analyse environnementale pour le bilan à mi-parcours ;
  2. **Action 1-2-B** relative à l'amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement étendue à sur l'ensemble du territoire d'intervention de l'EPAGE HuCA ;
  3. **Action 1-12** relative à la réalisation d'études complémentaires sur les vallons d'Artou et de Martou au droit du quartier des Bastides sur la commune de Martigues ;
  4. **Action 1-13** relative à la réalisation du Schéma Directeur GEMAPI sur le bassin versant des Cadeneaux
  5. **Fiches actions relatives à l'extension des actions de l'axe 5** sur la réduction de la vulnérabilité à l'ensemble du périmètre de l'EPAGE ;
  6. **Action 6-1-B** relative à la mission de maître d'œuvre complémentaire pour le traitement des points de débordement entre Aubagne et la Penne sur Huveaune ;

### 1.2.1. Extension du périmètre du PAPI à l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA

Le SMBVH est devenu EPAGE HuCA - établissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune-côtiers-Aygaldes - le 15 septembre 2022, date d'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts. Ainsi, l'EPAGE a étendu son territoire d'action et met aujourd'hui en œuvre ses missions sur un territoire comportant les bassins versants suivants :

- Le bassin versant de l'Huveaune,
- Le bassin versant des Aygaldes,
- Le regroupement des bassins versants côtiers entre celui de l'Huveaune (exclu) et du Grand Vallat (La Ciotat) nommé « côtiers Est »,
- Le regroupement des bassins versants côtiers entre celui des Aygaldes et du golfe de Fos-sur-Mer (inclus) nommé « côtiers Ouest »,
- La zone de débordement d'axe d'écoulement naturel et urbain à Marseille entre la jonction des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes.

Ces nouveaux territoires comportent des secteurs à risques, avec des enjeux de type résidentiel et de type économique considérablement touchés dans des villes comme Marseille, La Ciotat, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et Martigues. Environ 13000 bâtiments résidentiels et 2200 bâtiments économiques se trouvent en zone inondable, contre environ 34000 et 8800 respectivement sur le périmètre du PAPI actuel.

Par ailleurs, ces nouveaux territoires sont majoritairement dépourvus de dispositifs de prévention des inondations.

Au vu du diagnostic de vulnérabilité des nouveaux territoires, associé à une revue des dispositifs de prévention des inondations et afin d’assurer la sécurité des biens et des personnes il semble important d’agir. L’EPAGE HuCA souhaite donc étendre le PAPI Huveaune-Aygaldes au reste de son territoire.

La note d’intention pour l’extension du périmètre du PAPI Huveaune-Aygaldes, en annexe de cet avenant, présente et justifie de manière détaillée cette extension.

### I.2.2. Action 0-5 relative à la réalisation d’une note d’analyse environnementale pour le bilan à mi-parcours

L’actuel PAPI a été labélisé en respectant le cahier des charges PAPI 2. Depuis 2021, c’est le cahier des charges PAPI 3 qui s’applique, et de récentes évolutions (en attente du décret) prévoient notamment la réalisation d’une note d’analyse environnementale à l’appui des actions structurelles qui viendraient se rajouter lors du bilan à mi-parcours.

L’objectif de cette nouvelle action est donc de :

- Prendre en compte les enjeux environnementaux existants et protégés par le code de l’environnement sur le territoire ;
- S’assurer de la cohérence des actions de prévention des risques d’inondation et de préservation de l’environnement ;
- Anticiper la réalisation des études obligatoires au regard du code de l’environnement ;
- Contribuer à la bonne information et faciliter sa participation ;
- Eclairer la décision de labellisation.

Une description détaillée de cette action est présentée dans la fiche action 0-5 en annexe de ce document.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

PF projeté			100 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 0-5	EPAGE HuCA	20%	20 000 €
	Etat-FPRNM	50%	50 000 €
	CD13	30%	30 000 €

### I.2.3. Action 1-2-B relative à l’amélioration de la connaissance de l’aléa ruissellement étendue à sur l’ensemble du territoire d’intervention de l’EPAGE HuCA

Les études entreprises dans le cadre de l’action 1-2 du PAPI, portée par le Service GEMAPI de la Métropole, ont pour objectif notamment de mener les études hydrologiques et hydrauliques nécessaires à la caractérisation de l’aléa ruissellement sur les bassins versants Huveaune et Aygaldes.

Eu égard à la présence d’enjeux exposés au risque inondation par ruissellement sur les côtières hors bassins versants Aygaldes et Huveaune, il est prévu dans le cadre de cette action 1-2-B d’étendre le territoire d’analyse aux bassins versants « côtières Est » et « côtières Ouest ».

Les objectifs de cette action sont donc :

- D’améliorer la connaissance de l’aléa ruissellement sur les nouveaux territoires de l’EPAGE HuCA ;
- D’apporter des éléments indispensables pour la mise en place du volet ruissellement du PAPI dans ces nouveaux territoires.

Pour ce faire, la Métropole valorisera les travaux réalisés dans le cadre du partenariat avec le CEREMA pour la mise en œuvre, notamment, de la méthode Cartino 2D sur l’ensemble du territoire métropolitain (3200 km<sup>2</sup>).

Cette collaboration formalisée en 2023 devrait permettre de traiter les problématiques d’inondation sur les territoires côtiers courant 2024 et 2025.

Le coût de mobilisation des équipes du CEREMA sur ce territoire est évalué à 180 000 € TTC.

La nouvelle fiche action 1-2-B en annexe de ce document présente le détail de cette action.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

PF projeté			180 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 1-2-B	Métropole AMP	20%	36 000 €
	FPRNM	50%	90 000 €
	CD13	30%	54 000 €

### I.2.4. Action 1-12 relative à la réalisation d’études complémentaires sur les vallons d’Artou et de Martou au droit du quartier des Bastides sur la commune de Martigues

À la suite des incendies et des inondations de 2020 sur le quartier des Bastides, la commune de Martigues a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence et l’EPAGE HuCA afin de répondre aux problématiques d’inondation sur ce territoire.

Une première étude préliminaire a été réalisée par l’EPAGE entre 2021-2022 mettant en évidence plusieurs dysfonctionnements et proposant une série d’aménagements permettant de réduire le risque inondation sur le quartier. Cette étude a également montré que la reprise de la végétation dans les 15 prochaines années, réduirait de manière non négligeable les hauteurs d’eau sur le quartier des Bastides.

Les objectifs de la nouvelle étude sont :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique local en intégrant l’impact des feux de forêt ;
- Concevoir des aménagements visant à réduire le risque inondation jusqu’au stade AVP ;
- Réaliser une Analyse Coût-Bénéfice (ACB) et/ou une Analyse Multicritères (AMC) ;

La fiche action 1-12 en annexe du présent document présente le détail de l’action.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

PF projeté			200 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 0-5	EPAGE	20%	40 000 €
	Etat-FPRNM	50%	100 000 €
	CD13	30%	60 000 €

### I.2.5. Action 1-13 relative à la réalisation du Schéma Directeur GEMAPI sur le bassin versant des Cadeneaux

Suite à des sollicitations émanant de riverains concernant l’état du ruisseau des Cadeneaux, la commune des Pennes Mirabeau s’est emparée de la problématique et s’est rapprochée de l’EPAGE HuCA et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour tenter d’apporter des solutions aux problématiques évoquées.

Cette action découle donc de la volonté d’apporter une réponse aux problématiques hydrauliques et structurelles constatées sur ce sous bassin versant des Aygaldes. L’EPAGE HuCA et ses partenaires souhaitent en ce sens lancer une étude globale sur le bassin versant des Cadeneaux.

Les objectifs de cette étude sont :

- D'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique local avec réalisation d'un diagnostic complet
- D'établir d'un schéma directeur GEMAPI avec proposition d'actions globales de préservation, gestion réduction de l'aléa et/ou de restauration de tout ou partie des cours d'eau

Le plan de financement proposé est le suivant :

PF projeté			100 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 0-5	EPAGE	20%	20 000 €
	Etat-FPRNM	50%	50 000 €
	CD13	30%	30 000 €

La fiche action 1-13 en annexe de cet avenant présente de manière détaillée cette action.

### I.2.6. Fiches actions relatives à l'extension des actions de l'axe 5 sur la réduction de la vulnérabilité à l'ensemble du périmètre de l'EPAGE

Cette action prévoit d'étendre les actions de l'axe 5 à l'ensemble du territoire géré actuellement par l'EPAGE HuCA (cf. demande d'extension du périmètre PAPI). Les objectifs sont les suivants :

- **Etendre le diagnostic de vulnérabilité globale du territoire** initié en 2022 sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes via l'action 5-1 à l'ensemble du périmètre HuCA (extensions bassins versants côtiers métropolitains de Fos-sur-Mer à la Ciotat).

Le détail de l'action se trouve dans la fiche 5-1-B en annexe de cet avenant.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette nouvelle action est le suivant :

PF projeté			40 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 5-1	EPAGE	20%	8 000 €
	Etat-FPRNM	50%	20 000 €
	CD13	30%	12 000 €

- **Etendre le périmètre des actions 5-2 (agriculture), 5-3 (particuliers), 5-4 (entreprises de moins de 20 salariés) et 5-5 (établissements sensibles et stratégiques) concernant la réalisation des**

**diagnostics inondations à l'échelle des bâtis ainsi qu'à l'accompagnement à la réalisation des travaux/mesures de protection.**

Le détail des actions se trouvent en annexe de cet avenant.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette nouvelle action est le suivant :

PF projeté			75 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 5-2-1 Diagnostics inondation	EPAGE HuCA	20%	7 800 €
	FPRNM	50%	19 500 €
	CD 13	30%	11 700 €
	<b>Sous-total</b>	<b>100%</b>	<b>39 000 €</b>
Action 5-2-2 Réalisation des travaux	Exploitants agricoles	60%	21 600 €
	FPRNM	40%	14 400 €
	<b>Sous-total</b>	<b>100%</b>	<b>36 000 €</b>

PF projeté			557 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 5-3-1 Diagnostics inondation	EPAGE	20%	31 400 €
	Etat-FPRNM	50%	78 500 €
	CD13	30%	47 100 €
	<b>Sous-total</b>	<b>100%</b>	<b>157 000 €</b>
Action 5-3-2 Réalisation des travaux	Etat-FPRNM	80%	320 000 €
	Particuliers	20%	80 000 €
	<b>Sous-total</b>	<b>100%</b>	<b>400 000 €</b>

PF projeté			275 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 5-4-1 Diagnostics inondation	EPAGE	20%	15 000 €
	Etat-FPRNM	50%	37 500 €
	CD13	30%	22 500 €
	<b>Sous-total</b>	<b>100%</b>	<b>75 000 €</b>
Action 5-4-2 Réalisation des travaux	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
	Etat-FPRNM	40%	80 000 €
	Entreprises moins de 20 salariés	60%	120 000 €
	<b>Sous-total</b>	<b>100%</b>	<b>200 000 €</b>

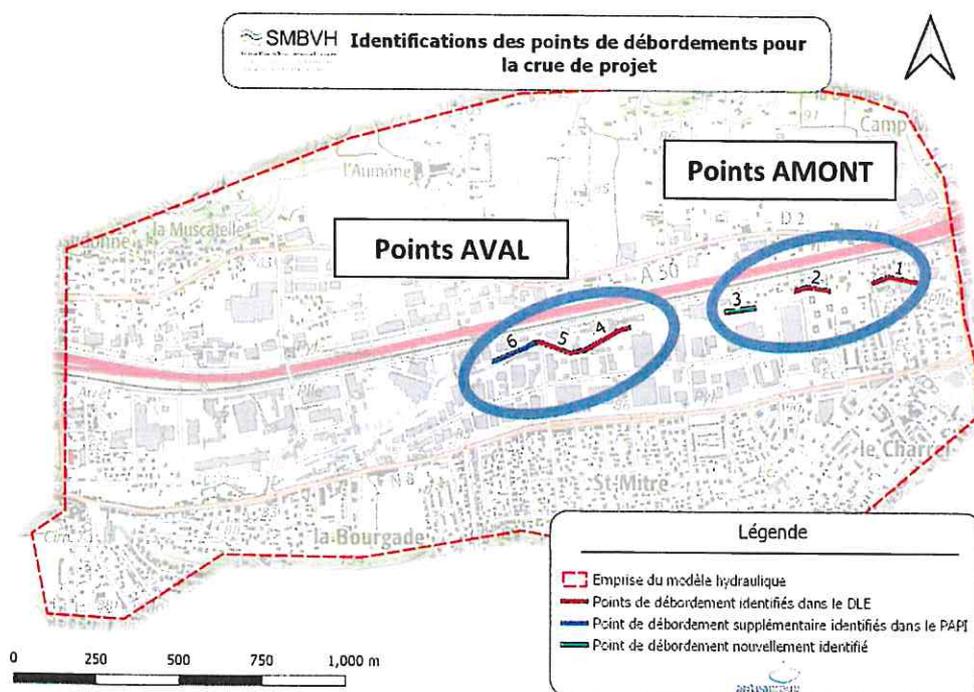
PF projeté			36 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (TTC)
Action 5-5 Diagnostics inondation	EPAGE	20%	7 200 €
	Etat-FPRNM	50%	18 000 €
	CD13	30%	10 800 €

### I.2.7. Action 6-1-B relative à la mission de maitre d'œuvre complémentaire pour le traitement des points de débordements entre Aubagne et la Penne sur Huveaune

Dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre lancée pour traiter les objectifs de la fiche action 6-1, à savoir traiter les premiers points débordements entre Aubagne et la Penne sur Huveaune, le bureau d'études ANTEA a réalisé une nouvelle modélisation hydraulique, reposant sur des données topographiques complémentaires plus fines que les études antérieures, afin de vérifier la faisabilité du programme d'aménagements inscrit au PAPI.

Trois principaux enseignements :

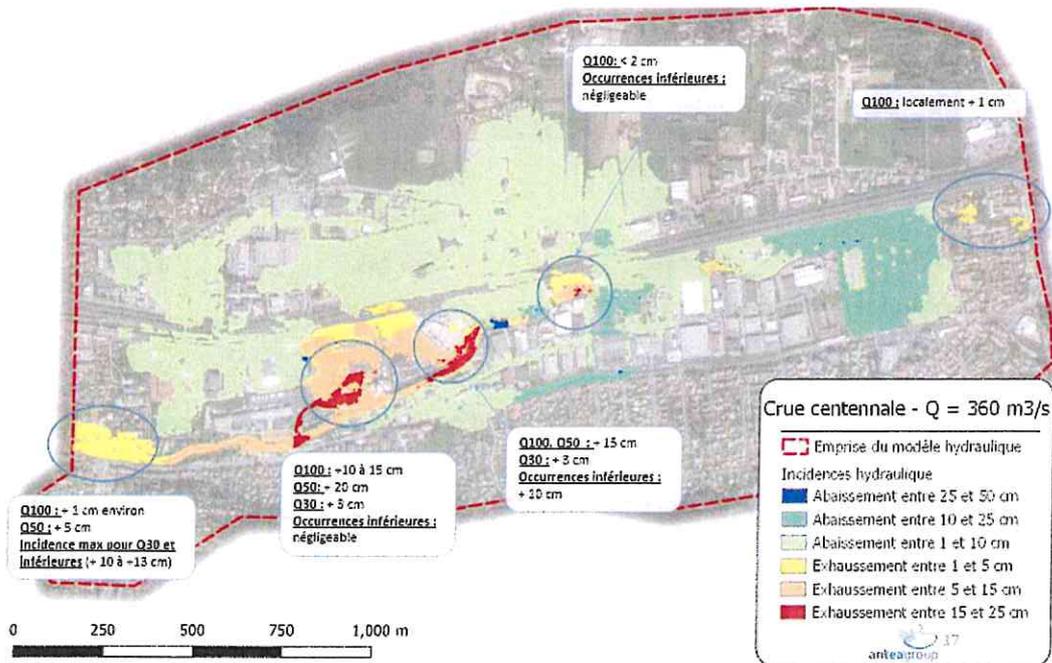
- Six points de débordements au lieu des quatre identifiés dans le PAPI ;
- Faisabilité non avérée du programme de travaux en raison d'un problème dans le dimensionnement de l'aménagement (surélévation de la berge apparentée à un « système d'endiguement ») avec obligation pour compenser de travailler en rive gauche ;
- Indépendance hydraulique entre les 3 points amont (1, 2, 3) et les 3 points aval (4, 5, 6).



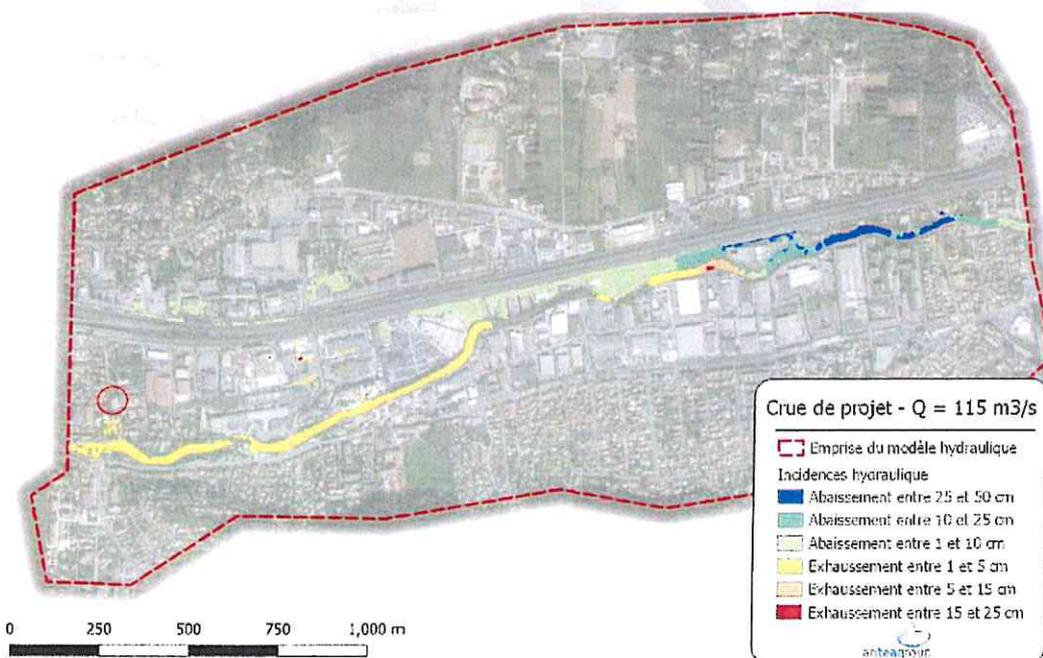
Cette nouvelle fiche action concerne uniquement le traitement des points aval puisque que ceux de l'amont sont traités via l'action 6-1.

Cette séparation se justifie de la manière suivante :

- Indépendance hydraulique et cohérence respectée si dissociation des secteurs ; justification hydraulique par ANTEA ;
- Première proposition d'ANTEA sur le secteur aval impossible à mettre en œuvre en raison d'un impact au tiers sur l'aval (compensation encore à trouver) ; cf. carte ci-dessous



Incidences du programme d'aménagement complet (traitement des points de débordement amont et aval) pour une crue centennale – Source ANTEA



Incidences du programme d'aménagement de l'Huveaune sur les points de débordement amont pour la crue projet ( $Q=115\text{m}^3/\text{s}$ ) – Source ANTEA

Afin de ne pas ralentir la démarche initiée sur l'amont du secteur, mais aussi du fait des difficultés à modifier substantiellement le contrat d'ANTEA, l'EPAGE souhaite lancer des études complémentaires visant à approfondir les premières pistes sur le secteur aval.

Il est à noter qu'en première approche, l'ACB est extrêmement positive puisque l'aménagement serait rentable à l'horizon 3-4 ans.

	Tronçons 1-2-3	Tronçons 4-5-6	Global
Coût des travaux	2,27 M €HT	1,16 M € HT	3,43 M € HT
DEMA	300 k€	500 k€	780 k€
VAN sur 50 ans	5 M€	12,5 M€	17,7 M€
Durée de rentabilité	~ 12 ans	3-4 ans	6 ans
Rapport B/C	2,6	9	4,8

*Résultats de l'ACB en fonction du programme d'aménagement retenu – source SEPIA*

Le détail de l'action se trouve dans la fiche 6-1-B en annexe de cet avenant.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette nouvelle action est le suivant :

PF projeté			200 000 €
	Entités	Taux (%)	Coût (HT)
Action 6-1-B	EPAGE	20%	40 000 €
	Etat-FPRNM	50%	100 000 €
	CD13	30%	60 000 €

### 1.2.8. Récapitulatif des plans de financement des actions pour l'avenant n°2 du PAPI Huveaune-Ayalades

N° action	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Plan de financement						
			MOA		Etat-FPRNM		CD13		
			Montant FA	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant
0.5	Note d'analyse environnementale projets PAPI	EPAGE HuCA	100 000 €	20%	20 000 €	50%	50 000 €	30%	30 000 €
1.2-B	Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement (études) extension au périmètre HuCA	MAMP	180 000 €	20%	36 000 €	50%	90 000 €	30%	54 000 €
1.12	Etudes complémentaires sur les vallons d'Artou et de Martou au droit du quartier des Bastides sur la commune de Martigues	EPAGE HuCA	200 000 €	20%	40 000 €	50%	100 000 €	30%	60 000 €
1.13	Schéma directeur GEMAPI sur le bassin versant des Cadeneaux	EPAGE HuCA	100 000 €	20%	20 000 €	50%	50 000 €	30%	30 000 €
5.1-B	Actualisation à l'échelle du périmètre EPAGE HuCA, du diagnostic de la vulnérabilité du territoire	EPAGE HuCA	40 000 €	20%	8 000 €	50%	20 000 €	30%	12 000 €
5.2.1-B	Réduction de la vulnérabilité agricole - étude diagnostic et travaux	EPAGE HuCA	39 000 €	20%	7 800 €	50%	19 500 €	30%	11 700 €
5.2.2-B	Réduction de la vulnérabilité agricole - étude diagnostic et travaux	Exploitants agricoles	36 000 €	60%	21 600 €	40%	14 400 €		0 €
5.3.1-B	Réduction de la vulnérabilité des particuliers: diagnostics et travaux	EPAGE HuCA	157 000 €	20%	31 400 €	50%	78 500 €	30%	47 100 €
5.3.2-B	Réduction de la vulnérabilité des particuliers: diagnostics et travaux	Particuliers	400 000 €	20%	80 000 €	80%	320 000 €		0 €

5.4.1-B	Réduction de la vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés: diagnostics et travaux	EPAGE HuCA	75 000 €	20%	15 000 €	50%	37 500 €	30%	22 500 €
5.4.2-B	Réduction de la vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés: diagnostics et travaux	Entreprises	200 000 €	60%	120 000 €	40%	80 000 €		0 €
5.5-B	Campagne de réduction de la vulnérabilité des établissements stratégiques ou sensibles	EPAGE HuCA	36 000 €	20%	7 200 €	50%	18 000 €	30%	10 800 €
6.1-B	Mission de MOE complémentaire pour le traitement des points de débordement 4-5-6	EPAGE HuCA	200 000 €	20%	40 000 €	50%	100 000 €	30%	60 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 763 000 €</b>		<b>447 000 €</b>		<b>977 900 €</b>		<b>338 100 €</b>

### I.3. Engagement du conseil départemental des Bouches du Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l’environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le PAPI des bassins versants de l’Huveaune et des Aygalades en tant que co-financier. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce PAPI et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d’éligibilité.

Le Département s’engage à participer au financement d’actions précisées dans les différentes fiches, en fonction de ses modalités d’intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent avenant sont prévisionnels. Les taux et les montants d’aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d’ouvrage. Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose.

Chaque action fera l’objet en son temps d’une sollicitation de la part du maître d’ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d’aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône. Cette demande sera soumise à l’approbation de la Commission Permanente préalablement à sa réalisation.

### I.4. Avis du comité de pilotage du PAPI

Le lundi 26 juin 2023 à 10h s’est tenu le comité de pilotage du PAPI dans les locaux de l’EPAGE. Le projet d’avenant a été transmis au préalable, par voie dématérialisée, aux membres du COPIL.

Les différents points présentés dans la partie I.2. ont été présentés en COPIL (cf. compte-rendu joint en annexe 1). Les membres du COPIL ont validé à l’unanimité les différents points objets de la présente demande d’avenant n°2 au PAPI Huveaune – Aygalades.

Fait à AUBAGNE, le

Président de l’EPAGE HuCA	Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Préfet des Bouches-du-Rhône	Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

## I.5. Annexe 1 : compte-rendu du COPIL du 26 juin 2023

## **I.6. Annexe 2 : Note d'intention pour l'extension du périmètre du PAPI à l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA**

## I.7. Annexe 3 : Fiches actions de l'avenant

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt et trois le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

***PRESENTS :*** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

***POUVOIRS :*** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

***EXCUSES :*** Mme Véronique MIQUELLE, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

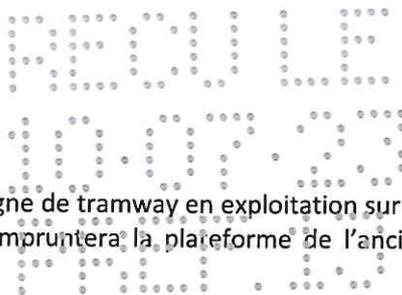
**DELIBERATION N°5**

**OBJET :** Avis de l'EPAGE HuCA sur le projet de ligne de tramway dit Val'Tram entre les communes d'Aubagne et la Bouilladisse

Monsieur le Président rapporte :

L'Etat a sollicité l'EPAGE HuCA afin que son conseil syndical émette un avis sur le projet dit Val'Tram.

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°5*



Pour rappel, ce dernier consiste à prolonger la ligne de tramway en exploitation sur Aubagne dans la vallée de l'Huveaune jusqu'à La Bouilladisse. Le projet empruntera la plateforme de l'ancienne voie ferrée, dite de Valdonne sur 13,2 km.

Ce projet structurant pour la mobilité du territoire est sur certains sites en interface directe avec l'Huveaune. En ce sens, l'équipe en charge du projet au niveau métropolitain s'est rapproché de l'EPAGE HuCA afin de travailler ensemble sur la mise en place de mesures permettant de limiter et réduire les impacts du projet de mobilité sur le réseau hydrographique.

Ce travail partenarial s'est déroulé dans de bonnes conditions et dans le respect des compétences de chacun. L'EPAGE a notamment assisté la Métropole sur la définition des mesures de compensation environnementale (restauration de zones humides type « ripisylve » et restauration de zones de frayères en faveur du Barbeau méridional).

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

**VUS**

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),

**CONSIDERANT**

- Le travail partenarial de qualité entre les services de l'EPAGE et ceux de la Métropole,
- Que le tramway contribuera au renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain grâce à une meilleure intermodalité et des aménagements permettant de créer un cadre de vie plus apaisé
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable sur le projet de ligne de tramway dit Val'Tram entre les communes d'Aubagne et la Bouilladisse.

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°5*



**EPAGE HuCA**  
**Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux**

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE

Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE

04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

RECUEIL  
DES  
ACTES

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Jean-Jacques COULOMB**  
Président de l'EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°5*



**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE

Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt et trois le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

**POUVOIRS :** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

**EXCUSES :** Mme Véronique MIQUELLE, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

**DELIBERATION N°6**

**OBJET :** Etude du fonctionnement hydraulique et morphologique de la zone humide de Boumandariel - demande de subvention

Madame Christelle Burriat rapporte :

Au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, l'EPAGE s'est porté maître d'ouvrage pour réaliser une action du dispositif de "Contrat de Baie transitoire", l'étude du fonctionnement hydraulique et morphologique de la zone humide de Boumandariel, située entre Martigues et Sausset les Pins.

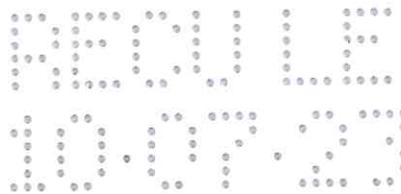
Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°6

**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z



Cette roselière joue un rôle majeur dans la gestion des crues, la rétention des sédiments et a également un rôle épuratoire. Cependant, celle-ci ayant reçu pendant plus de 30 ans, les eaux usées de la commune de Sausset-les-Pins, son fonctionnement hydrologique et son hydromorphologie en ont été perturbées.

Cette étude visera à comprendre le fonctionnement de la zone humide, d'un point de vue hydraulique, biogéochimique et morphologique, afin d'en analyser le fonctionnement, identifier les pressions et cibler les des pistes de restauration éventuelles.

Le montant de cette opération est estimé à 50 000 euros TTC.

Cette étude s'articulera avec une étude stratégique des zones humides portée par la Métropole à l'échelle de son territoire.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

ENTENDU l'exposé de Madame Christelle Burriat,

#### VUS

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA).

#### CONSIDERANT

- Le Contrat de Baie transitoire (2023-2024),
- La feuille de route 2023 de l'EPAGE,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

#### DELIBERE :

**ARTICLE :** AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif à l'étude susmentionnée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat selon le plan de financement annexé.

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°6*



**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

AGENCE  
D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION  
DES EAUX

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB  
Président de l'EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



**Plan de financement de l'étude du fonctionnement hydraulique et morphologique de la zone humide de Boumandariel**

**Montant prévisionnel de l'étude : 50 000 euros TTC**

	Montant TTC	Taux (%)
Maitrise d'ouvrage	10 000	20
Agence de l'Eau RMC	35 000	70
Fond Vert	5 000	10
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>100</b>

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°6



**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 03 juillet 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

**POUVOIRS :** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

**EXCUSES :** Mme Véronique MIQUELLE, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

**DELIBERATION N°7**

**OBJET :** Etude globale sur le bassin versant de la Gouffonne (affluent de l'Huveaune) à Marseille - demande de subventions

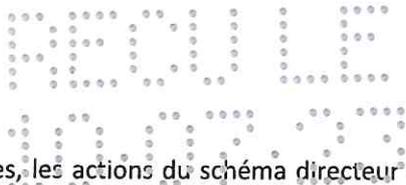
Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

L'épisode pluvieux des 3 et 4 octobre 2021 a mis en lumière d'évidents phénomènes d'inondation sur le bassin versant de la Gouffonne. En effet, de nombreux désordres ont été constatés (chutes de murs, voitures emportées, etc.) sur ce territoire très urbanisé. De plus, des problématiques d'ordres structurelles ont également été identifiées sur le cours d'eau et certains de ces affluents.

Sollicités d'une part par la mairie de secteur du 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et d'autre part par des associations de riverains, l'EPAGE va lancer une étude globale visant à l'élaboration d'un schéma directeur du cours d'eau visé. Conformément aux principes de la compétence GEMAPI et en cohérence avec les termes

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n° 7

1



de la stratégie du PAPI Huveaune-Aygalades, les actions du schéma directeur devront répondre aux objectifs suivants :

- Réduction de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement ;
- Restauration morphologique du lit et des berges du cours d'eau ;
- Gain en matière de biodiversité.

Cette étude devra permettre d'appréhender les principaux enjeux de la Gouffonne et de certains de ses vallons « affluents », ainsi que de réaliser un diagnostic de leurs fonctionnements sur l'ensemble des différents périmètres. Ces investigations devront permettre non seulement une réduction de l'aléa inondation mais aussi une amélioration des qualités écologiques et paysagères du réseau hydrographique concerné. Pour affiner et fiabiliser les résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques pourront être nécessaires.

Le montant de cette opération est estimé à 125 000 € TTC. Il est difficile à l'heure actuelle d'établir un plan de financement néanmoins l'EPAGE s'engage à solliciter l'ensemble de ses partenaires financiers afin d'aboutir à l'autofinancement le plus faible possible.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier Réault,

#### **VUS**

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),

#### **CONSIDERANT**

- Le Contrat de Rivière transitoire (2023-2024),
- Les sollicitations de la mairie de secteur du 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et des associations de riverains,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n° 7*

2



**EPAGE HuCA**  
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z



**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions aux meilleurs taux concernant l'étude susmentionnée auprès de l'ensemble de nos partenaires financiers, à savoir Etat, Région PACA, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB**  
**Président de l'EPAGE**  
**Huveaune Côtiers Ayalades**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n° 7*

3

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**EPAGE HuCA**  
**Huveaune Côtiers Aygaldades**

**SEANCE DU 03 juillet 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

***PRESENTS :*** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

***POUVOIRS :*** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

***EXCUSES :*** Mme Véronique MIQUELLE, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

## DELIBERATION N°8

**OBJET :** Etude de l'aléa inondation sur les vallons des Brayes, du Mussuguet et des Gorguettes à Cassis : demande de subventions

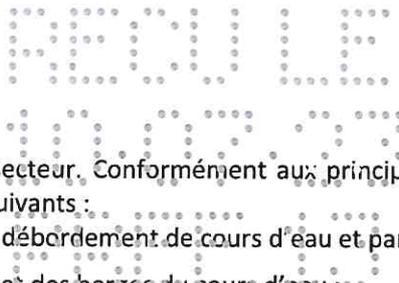
Monsieur Marc DE CANEVA rapporte :

Sur la commune de Cassis, la confluence des vallons des Brayes, des Gorguettes, du Mussuguet et du Marignan est un secteur problématique d'un point de vue inondation (notamment le domaine viticole BAUDIN). En effet, les parcelles se situant à la confluence de ces vallons recueillent toutes les eaux et subissent des phénomènes d'inondations importants. Les récents événements pluvieux, comme celui d'octobre 2021, ont mis en lumière ces problématiques.

Aussi, sollicités par la commune et le riverain propriétaire du domaine viticole, l'EPAGE HuCA, en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), va lancer une étude globale visant à l'amélioration de la

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n° 8

1



connaissance de l'aléa inondation sur le secteur. Conformément aux principes de la compétence GEMAPI, cette étude devra répondre aux objectifs suivants :

- Réduction de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement ;
- Restauration morphologique du lit et des berges du cours d'eau ;
- Gain en matière de biodiversité.

Cette étude devra permettre d'appréhender les principaux enjeux du secteur, ainsi que de réaliser un diagnostic du fonctionnement de ce dernier. Ces investigations devront permettre non seulement une réduction de l'aléa inondation mais aussi une amélioration des qualités écologiques et paysagères du réseau hydrographique concerné. Pour affiner et fiabiliser les résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques pourront s'avérer nécessaires.

Le montant de cette opération est estimé à 75 000 € TTC. Il est difficile à l'heure actuelle d'établir un plan de financement néanmoins l'EPAGE s'engage à solliciter l'ensemble de ses partenaires financiers afin d'aboutir à l'autofinancement le plus faible possible.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Marc DE CANEVA,

#### **VUS**

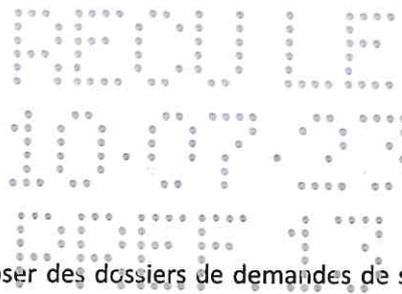
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),

#### **CONSIDERANT**

- Le Contrat de Rivière transitoire (2023-2024),
- Les sollicitations de la commune de Cassis et des riverains,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n° 8*

2



**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions aux meilleurs taux concernant l'étude susmentionnée auprès de l'ensemble de nos partenaires financiers, à savoir Etat, Région PACA, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n° 8*

3

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

**SEANCE du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt et trois le trois juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Perrine PRIGENT, Messieurs Pascal AGOSTINI, Henri CAMBESSEDES, Jean Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Gilbert HOFFMANN, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER, Laurent SIMON.

**POUVOIRS :** Mme Carine PAILLARD à M Laurent SIMON, M Jean Pierre GIORGI à M Pascal AGOSTINI, M Serge PEROTTINO à M Jean Jacques COULOMB, M Michel ILIAC à Mme Christelle BURRIAT, M André MOLINO à M Christian OLLIVIER.

**EXCUSES :** Mme Véronique MIQUELLE, Mme Carine PAILLARD, M Jean Pierre GIORGI, M André MOLINO, M Didier REAULT.

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET :** Ressources humaines de l'EPAGE HuCA - Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière administrative.

Monsieur le Président rapporte :

Le comité syndical du SMBVH avait délibéré le 14 février 2020 pour définir les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière administrative. Cependant les groupes de fonction par cadre d'emploi fixant les montant maximum annuel de l'IFSE ne faisaient apparaître que les catégories B et C. Aussi compte tenu du tableau des effectifs actualisé en vigueur, il convient de compléter cette délibération avec le cadre d'emploi des catégories A et justifie donc de prendre une nouvelle délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°9



**Vu** le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 (*NB : Cadres d'emplois des adjoints administratifs*)

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 (*NB : Cadres d'emplois des rédacteurs*)

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 13 février 2020 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de l'EPAGE HuCA,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2023,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de l'EPAGE HuCA, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article L 714-4 du Code général de la Fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la filière administrative de l'EPAGE HuCA.

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP pour les agents de la filière administrative, et d'en déterminer les critères d'attribution et modalités de mise en application :

- **DISPOSITIONS GENERALES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article L 714-4 du Code général de la Fonction publique un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'EPAGE HuCA, qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°9*



Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de l'EPAGE HuCA, relevant des articles L 332-13, L 332-14, L 332-8 et L 332-23.

#### **CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article L 714-4 du Code général de la Fonction publique.

#### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des articles L 822-1 à L 822-5 du Code général de la Fonction publique et des articles L 823-1 à L 823-6 (le cas échéant) et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Il en ira de même pour toute période accomplie sous le régime du temps partiel thérapeutique prévu aux articles L 822-1 à L 822-5 du Code général de la Fonction publique.

Dans les autres situations de congés pour inaptitude physique, une retenue d'1/30ème du montant de l'IFSE et du CIA sera opérée pour chaque jour d'absence.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

#### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

#### **• DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP de l'EPAGE HuCA, sont abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, les primes mises en place antérieurement par délibération, exceptées celles citées au chapitre « condition de cumul ».

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°9*



- **MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, modification de la fiche de poste de l'agent...)
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion.
- a minima, tous les 2 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).

#### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée notamment au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Formation suivie

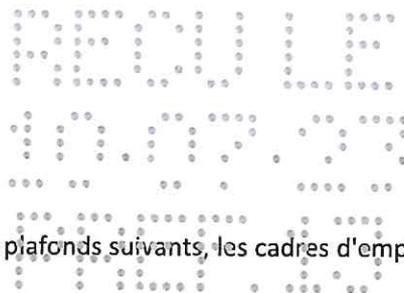
Cette expérience professionnelle sera appréciée *lors des procédures de révision prévue précédemment.*

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds.

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°9



Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois de la filière administrative énumérés ci-après :

Les agents de chaque cadre d'emplois sont répartis au sein de groupes de fonctions (adaptés à la structure de l'EPAGE HuCA), selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'IFSE
<b>Attachés territoriaux</b>	
Groupe 1 : Direction	36 210 €
Groupe 2 : Direction adjointe	32 130 €
Groupe 3 : Chef de service/de pôle	25 500 €
Groupe 4 : Chargé de mission/ chargé de projet	20 400 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	
Groupe 1 : responsable de pôle administratif	17 480 €
Groupe 2 : adjoint au responsable, fonction de coordination	16 015 €
Groupe 3 : gestionnaire	14 650 €
<b>Adjoins administratifs territoriaux</b>	
Groupe 1 : assistance et missions de gestion, coordination	11 340 €
Groupe 2 : secrétariat	10 800 €

#### • MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

##### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

##### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. Le montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale.

##### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°9



Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
<b>Attachés territoriaux</b>	
Groupe 1 : Direction	6 390 €
Groupe 2 : Direction adjointe	5 670 €
Groupe 3 : Chef de service/de pôle	4 500 €
Groupe 4 : Chargé de mission/ chargé de projet	3 600 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	
Groupe 1 : responsable de pôle administratif	2 380 €
Groupe 2 : adjoint au responsable, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3 : gestionnaire	1 995 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	
Groupe 1 : assistance et missions de gestion, coordination	1 260 €
Groupe 2 : secrétariat	1 200 €

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, en deux fractions.

#### LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

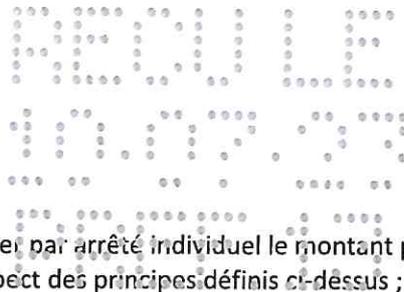
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau,

#### DELIBERE :

**Article 1** : L'instauration de l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**Article 2** : L'instauration du C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus ;

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°9*



**Article 3** : L'autorisation au Président de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

**Article 4** : La possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application du Code général de la Fonction publique ;

**Article 5** : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

**Article 6** : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;

**Article 7** : Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

**Article 8** : La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

**Article 9** : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/09/2023 et annulent et remplacent les dispositions de la précédente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes**



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

*Conseil Syndical du 03/07/2023 – Délibération n°9*

Numéro	Auteur	Nature	Descriptif	DATE
01	MS	Marché	Marché n°2022-19 – Accord-cadre de prestations en rapport avec la compétence GEMAPI sur le périmètre de l'espace HUCA – Lot1 : Missions d'études techniques GEMAPI	16/02/2023
02	MS	Marché	Marché n°2022-19 – Accord-cadre de prestations en rapport avec la compétence GEMAPI sur le périmètre de l'espace HUCA – Lot2 : prestations naturalistes	16/02/2023
03	RR	Subvention	Travaux de réduction de la vulnérabilité, de restauration de l'Huveaune et de sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille - Part hors GEMAPI : modification du plan de financement	13/04/2023
04	FC	Marché	Marché n°2022-18 : Opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments : réalisation de diagnostics inondation et accompagnement subventions / travaux sur différentes typologies d'enjeux - Lot 1 : Diagnostic habitats et entreprises de moins de 20 salariés	27/02/2023
05	FC	Marché	Marché n°2022-18 : Opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments : réalisation de diagnostics inondation et accompagnement subventions / travaux sur différentes typologies d'enjeux - Lot 1 : Diagnostic habitats et entreprises de moins de 20 salariés	27/02/2023
06	SP	DIVERS	Autorisation dépôt plainte chantier Heckel constaté le 13 mars 2023 - Roxane Roy	13/03/2023
07	LH	Subvention	Etude de découverte de l'Huveaune dans sa traversée de la commune de la Penne-sur-Huveaune - Demande de subventions	22/03/2023
08	LH	Subvention	Etude de découpage et de restauration des fonctionnalités de l'Huveaune sur la partie aval du centre-ville d'Auriol - Demande de subventions	22/03/2023
09	LV	Subvention	Schéma directeur des Cadeneaux aux Pennes Mirabeau	22/03/2023
10	TZ	Subvention	Maitrise d'œuvre conception et réalisation pour les travaux d'aménagements complémentaires GEMAPI au parc de la confluence	23/03/2023
11	RR	Marché	Marché 2023-01 Travaux pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille - Marché 2 - Lot 1 Terrassement Génie civil et VRD	11/04/2023
12	RR	Marché	Marché 2023-01 Travaux pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille - Marché 2 - Lot 2 Génie végétal, Végétalisation et aménagements paysagers	11/04/2023
13	FC	Subvention	Opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments : réduction vulnérabilité agricole (5-2-1)	27/03/2023
14	FC	Subvention	Opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments : réduction vulnérabilité particuliers (5-3-1)	27/03/2023
15	FC	Subvention	Opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments : réduction vulnérabilité bâtiments sensibles stratégiques (5-5)	27/03/2023
16	FC	Subvention	Opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments : réduction vulnérabilité réseaux (5-6)	27/03/2023
17	EB	Subvention	état des lieux de la qualité des eaux de la Caravelle (bassin versant amont des Aygaldades) – participation à l'identification de l'origine des eaux d'alimentation des Aygaldades	28/03/2023
18	RR	Subvention	Sub - Demande de subventions : suivi-évaluation des travaux d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur Heckel à Marseille - modification	18/04/2023
19	EB	Marché 2023-06 / Subvention	Demande de subventions relatives à l'étude des volumes prélevable et à la réalisation d'un projet de territoire de gestion de la ressource en eau – modification du plan de financement porté à la décision n°2022-22	26/04/2023
20	FC	Subvention	Opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments : réduction vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés (marché 2022-18)	20/04/2023
21	LV	Marché	Marché 2022-19-01-MS2 : Schéma directeur GEMAPI du bassin versant des Cadeneaux aux Pennes Mirabeau	13/06/2023
22	EB	DIVERS	Autorisation dépôt plainte chantier Heckel constaté le 1 JUIN 2023 - Eric BRENNER	01/06/2023
23	EB	Marché 2023-06	Marché EVP/PTGE - achèvement de la procédure, et engagement d'une procédure négociée pour satisfaire aux besoins	19/06/2023
24	EB	Marché	Réalisation d'une étude des volumes prélevable (EVP) et d'un projet de territoire de gestion de la ressource en eau (PTGE) - Modification du budget affecté à l'opération	26/04/2023
25	MS	Marché	Marché n°2023-05 – Renaturation du Fauge-Maire, parc urbain et mobilité douce au cœur des parcs d'activités d'Aubagne et de Gémenos	15/06/2023
26	TZ	Subvention	Travaux GEMAPI pour la restauration et la valorisation de l'Huveaune en centre ville d'Aubagne	15/06/2023
27	MS	Subvention	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la mise en œuvre des actions de l'EPAGE - action 0-2 du PAPI Huveaune-Aygaldades	19/06/2023
28	MS	Subvention	Actualisation, à l'échelle du périmètre PAPI, du diagnostic de la vulnérabilité du territoire - action 5-1 du PAPI Huveaune-Aygaldades	19/06/2023
29	MS	Subvention	Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Huveaune entre Aubagne et la Penne-sur-Huveaune par traitement des points de débordement	19/06/2023
30	MS	Subvention	Définition d'aménagements GEMAPI sur le bassin versant du Jarret	19/06/2023
31	MS	Subvention	Etudes relatives aux retours d'expériences post-crise et épisodes pluvieux - action 1-11 du PAPI Huveaune-Aygaldades	19/06/2023
32	MS	Subvention	RENATURATION DU FAUGE-MAIRE, PARC URBAIN ET MOBILITE DOUCE AU CŒUR DES PARCS D'ACTIVITES D'AUBAGNE ET DE GEMENOS	19/06/2023